

C.R.I.C. N° 44 (2018-2019)

6e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives**

Mardi 4 décembre 2018

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin – Auditions</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Fourny, Collignon, Wahl, Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	2
<i>Projet de décret insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (Doc. 1219 (2018-2019) N° 1)</i> .....	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Maroy.....	2
<i>Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Destrebecq, Collignon, Mme Moucheron, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, M. Henry.....	6
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Henry, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, MM. Destrebecq, Collignon.....	15
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	18
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	18
<i>Reprise de la séance</i> .....	18
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	18

*Question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'éventualité d'une suppression du précompte immobilier et sa compensation par une taxation des habitations mal isolées »*

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....18

*Question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la création d'une allocation loyer en Wallonie » ;*

*Question orale de Mme Kapompole à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'allocation loyer »*

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme Kapompole, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....20

*Question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la codification du Code wallon du logement et de l'habitat durable »*

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....22

*Question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les écopasseurs dans les communes et les aides à la promotion de l'emploi (APE) »*

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....23

*Question orale de M. Luperto à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les difficultés rencontrées par l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) »*

Intervenants : M. le Président, M. Luperto, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....24

*Question orale de M. Luperto à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la charge des pensions pesant sur les finances communales »*

Intervenants : M. le Président, M. Luperto, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....25

*Sixième rapport annuel (01.01.2017 au 31.12.2017) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 1187 (2018-2019) N° 1).....26*

*Désignation d'un rapporteur.....27*

*Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne*

Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....27

## Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme Galant, MM. Hazée, Maroy, Fourny, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....30

*Confiance au président et au rapporteur*.....35

### *Organisation des travaux (Suite)*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant.....35

*Interpellations et questions orales (Suite)*.....36

*Question orale de M. Fourny à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les récentes évolutions de l'affaire Publifin »*

Intervenants : M. le Président, M. Fourny, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....36

*Question orale de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les comités de direction au sein des communes »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....37

*Question orale de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'opportunité de services financiers communs pour les communes et le CPAS »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....38

*Question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les indemnités de sortie des députés provinciaux »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....39

*Question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la mise en œuvre de la parité au sein des collèges communaux et provinciaux »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....40

*Question orale de Mme Tillieux à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la consultation populaire communale »*

Intervenants : M. le Président, Mme Tillieux, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....42

*Question orale de Mme Ryckmans à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « le cadastre des subsides accessibles aux communes »*

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....	44
<i>Organisation des travaux (Suite)</i> .....	45
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i> .....	45
<i>Liste des intervenants</i> .....	46
<i>Abréviations courantes</i> .....	47

Présidence de M. Mouyard, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 20 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Non.

La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

### *Recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin – Auditions*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la demande d'auditions relative aux recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe Publifin.

Il me revient du Bureau élargi qu'il y a une demande d'audition par rapport à ce sujet. Si c'est une audition simple, ici au niveau de la Commission des pouvoirs locaux, nous pouvons en décider ensemble dès maintenant. Si, par contre, nous allons plutôt vers des auditions conjointes entre commissions, alors le dossier retournera au Bureau élargi ou à la Conférence des présidents, puisque nous ne sommes pas habilités à prendre ce type de décision.

Je veux vous rappeler également que lors de la dernière commission, à titre conservatoire, nous avons envisagé la date du jeudi 20 décembre après-midi pour avoir des auditions, sachant que lorsqu'il y a des auditions spécifiques telles que celles-là, nous les mettons habituellement le jeudi après-midi, qui est un jour que nous avons réservé pour les travaux de notre commission et, plus spécifiquement, pour les auditions.

J'ai fait le tour de la question, maintenant, je vous écoute.

La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Les propos que vous tenez sont tout à fait conformes à ce qui a été décidé en Bureau élargi. Je souscris donc à la méthodologie employée.

Pour ce qui concerne la manière d'opérer, je suggère que nous puissions poursuivre nos travaux, ici, dans cette commission, sans qu'il ne soit utile de passer par une case « commission conjointe ». Cela ne permettra pas d'améliorer la qualité du dossier et le traitement du fond puisque nous avons, depuis l'entame de cette affaire, traité ce dossier, ici, au sein de cette commission. À ce stade, nous pourrions retenir la suggestion faite par les uns et par les autres, et partagée sur les bancs tant de la majorité que de l'opposition, d'entendre les deux émissaires spéciaux envoyés par le Gouvernement. Ceci nous permettrait de faire le point sur la situation et puis d'envisager, le cas échéant, d'autres auditions ultérieurement.

Le fait qu'il y ait une forme de reddition de compte, dans le chef de ceux qui ont pu observer la manière dont les choses fonctionnent sur le terrain, m'apparaît utile et suffisant.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon** (PS). - Pareillement. Je confirme les propos tenus en Bureau élargi. À ce stade, nous pouvons très bien réaliser les auditions, au sein même de cette commission. Nous sommes également demandeurs que, s'il y a des auditions, elles se pratiquent d'abord par les deux émissaires spéciaux.

**M. le Président.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - C'est pour répéter la même chose, Monsieur le Président.

Je voudrais quand même saluer le retour de Mme Moucheron.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Bonjour à chacune et chacun. À mon tour, je salue également le retour au sein de ce Parlement de Mme Moucheron et je voulais me joindre aux propos de M. Fourny.

Je suis assez heureux de constater que la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête Publifin inquiète cette assemblée. J'ai eu l'impression, pendant quelques mois, qu'elle n'inquiétait plus que très modestement notre groupe. Si, aujourd'hui, le Parlement se préoccupe de ces recommandations et de la mise en œuvre, cela me paraît très bien.

Je souscris également au fait que l'on puisse avancer cette façon efficace au sein de cette commission et l'audition des délégués spéciaux du Gouvernement, moyennant accord du Gouvernement, me semble une étape pertinente.

À l'inverse de M. Fourny, je ne pense pas qu'elle sera suffisante ; il est probable qu'à un moment donné, le Gouvernement sera appelé à exercer des leviers dont il dispose, mais, effectivement, reprenons l'instruction et nous verrons alors quelles seront les étapes qui suivront.

**M. le Président.** - Madame la Ministre, dès lors que les commissaires, de manière unanime, demandent l'audition des délégués spéciaux et que, pour cela, il faudra votre accord, voulez-vous vous exprimer à ce sujet ?

La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Bonjour à tous. Je m'associe aux vœux de bienvenue à l'égard de Mme Moucheron.

C'était une proposition mise sur la table, lors de la commission précédente. Je pense que les deux délégués spéciaux ont rédigé un rapport à l'intention du Gouvernement qui en prendra connaissance et il me semble donc tout à fait normal de le présenter au Parlement par la suite.

**M. le Président.** - Je vous remercie et je salue aussi l'arrivée de Mme Moucheron au sein de cette commission. Excusez-moi de ne pas l'avoir fait à l'entame de nos travaux.

Je vous propose l'audition de Mme Autenne et M. Gheeraert, délégués spéciaux du Gouvernement wallon au sein de l'intercommunale Publifin le jeudi 20 décembre 2018, 14 heures ou 14 heures 15 minutes ?

On bloque 14 heures 15 minutes ? On avance dans ce sens-là ? Oui. Je vous remercie.

Par rapport à l'organisation des travaux, y a-t-il encore des demandes ou des remarques ? Il n'y en a plus.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DANS LA TROISIÈME PARTIE DU LIVRE III DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION UN TITRE V RELATIF AUX SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX GRANDES VILLES DANS LE CADRE DE LEURS PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MODIFIANT L'ARTICLE D.I.4 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 1219 (2018-2019) N° 1)

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (Doc. 1219 (2018-2019) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy** (MR). - Je propose M. Destrebecq comme rapporteur.

**M. le Président.** - M. Destrebecq est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - J'ai le plaisir aujourd'hui de vous présenter un projet qui concerne nos grandes villes et donc, je vais directement rentrer dans le vif du sujet par une mise en contexte.

Comme le souligne la CPDT, mandatée depuis 2014 par la Région wallonne dans le cadre de différentes recherches destinées à mettre en œuvre une politique de la ville en Wallonie, il est aujourd'hui largement reconnu que les villes jouent un rôle moteur, pas uniquement économique. Elles jouent un rôle moteur sur le développement et l'organisation des territoires.

Alors, quelques chiffres. Le Bureau du Plan estime que les régions urbaines – qui occupent 26 % du territoire belge – regroupent pas moins de 67 % de l'emploi.

Les zones urbaines sont également des pôles de vie puisque, selon les statistiques de l'IWEPS, au 1er janvier 2018, les communes wallonnes des régions urbaines rassemblent 1 954 683 habitants, soit 53,9 % des 3 624 377 habitants que compte la Wallonie.

Néanmoins, les villes sont également confrontées à des enjeux et des défis structurels.

L'IWEPS souligne le fait que, depuis la fin des années 1970, les territoires situés hors des régions urbaines gagnent plus d'habitants que les régions urbaines, ce qui confirme une perte d'attractivité importante des villes wallonnes.

En 1980, les régions urbaines accueillait 56,9 % de la population wallonne, et au 1er janvier 2018, elles n'en accueillent plus que 53,9 %, comme je viens de vous le préciser.

Les grandes villes wallonnes traversent donc, depuis les années 70, une crise structurelle. Elles sont, par ailleurs, les plus touchées par la pauvreté. Ainsi, en 2017, le taux de chômage wallon des 15-64 ans était par ailleurs de 9,8 % par rapport à 2016. Il atteignait toujours, cependant, 18,7 % à Charleroi, 19,5 % à Liège, 18,6 % à Verviers, 14,1 % à Mons, ou encore 15,4 % à La Louvière.

Face à ce constat, il est évident que la mise en place d'un soutien efficient aux communes à caractère urbain est une nécessité pour l'avenir de la Wallonie.

Dans le cas du deuxième volet de la sixième réforme de l'État, initié suite à un accord institutionnel de 2011, le programme de la politique des grandes villes a été transféré aux entités fédérées, et depuis le 1er janvier 2015, la politique des grandes villes est une compétence régionale.

Depuis 2015, les seules actions concrètes résultant de ce transfert de compétences ont consisté à octroyer des subventions à certaines grandes villes wallonnes – d'abord à cinq, ensuite à sept. Ces subventions sont affectées à des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement depuis 2016.

Il faut souligner – on est toujours à la diapositive numéro 4 – qu'à l'heure actuelle, cette politique ne bénéficie d'aucune base légale, et qu'une de mes priorités depuis le début de mon mandat était de lui apporter rapidement un cadre, afin d'optimiser les moyens qui lui sont consacrés.

Aussi, le transfert des compétences devait se montrer une opportunité pour la Wallonie, qui, jusqu'à présent, n'avait pas développé de réelle stratégie pour ses villes, qu'elles soient considérées comme grandes – plus de 50 000 habitants – ou moyennes.

La définition d'objectifs liés aux priorités du nouveau Gouvernement wallon pour la politique de la

ville, tels que les investissements créateurs d'emploi, l'amélioration de l'attractivité des centres urbains ou encore la lutte contre le radicalisme ont été au cœur de la réforme que je vais vous présenter.

Il m'importait d'utiliser les budgets disponibles à bon escient, dans une logique de résultats et dans la plus grande transparence. C'est ainsi qu'est apparu un mécanisme de contractualisation avec les grandes villes, qui sera mis en œuvre avec la réforme.

Pour rappel, la politique des grandes villes a été créée en 1999 par le Gouvernement fédéral. Il souhaitait, à l'époque, porter une attention particulière aux problèmes spécifiques rencontrés dans les grandes villes.

C'est en effet dans les grandes villes que se manifestent avec le plus d'acuité les phénomènes de chômage, d'exclusion sociale et de détérioration du cadre de vie.

Dans le même temps, pourtant, les villes constituent l'espace privilégié où se concentrent les activités de développement économique, de services et de loisirs. Ce sont également des lieux de vie, d'échange et d'innovation sociale.

Face à ce constat, le Gouvernement fédéral avait décidé de mettre en place une politique de soutien à ces grandes villes dans le but de favoriser un développement harmonieux de celles-ci, qui puisse contribuer à un même développement au niveau national.

En 2007, certaines lacunes avaient été épinglées par la Cour des comptes dans le cadre d'une évaluation de dispositif fédéral. Je vais les rappeler :

- manque de cohérence des autorités fédérales dans le pilotage des villes et communes. Le critère de sélection des villes n'était pas appliqué de la même manière ;
- objectifs stratégiques non contraignants, laissant aux villes une grande marge de manœuvre leur permettant d'obtenir des subsides pour des projets communaux ou pour leur gestion ;
- réglementation trop succincte, manque d'éléments essentiels tels que des objectifs, des critères de sélection des villes et des critères de répartition des subsides ;
- choix des projets subsidiés ne reposant pas sur un diagnostic ;
- occasion manquée de mener une véritable politique des grandes villes, il y a trop de frais de coordination et de fonctionnement.

En 2015, le Gouvernement wallon décidait de poursuivre les actions menées par les cinq grandes villes wallonnes qui bénéficiaient auparavant de soutien fédéral – à savoir, Charleroi, Liège, Mons, La Louvière et Seraing – et dès 2016, le Gouvernement wallon a

décidé d'élargir le dispositif à deux autres grandes villes – Verviers et Mouscron – portant ainsi le budget à 13 millions d'euros.

La diapositive suivante concerne le dispositif de la Déclaration de politique régionale de 2017-2019. Le Gouvernement est conscient des défis et des enjeux auxquels les grandes villes sont confrontées. Celles-ci constituent des pôles structurants pour notre Région. La Wallonie mettra en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées à celles-ci dans certains domaines clés tels que la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté et la verdurisation des centres-villes afin de les faire respirer. Par exemple, l'installation d'entretien d'espaces verts, le désengorgement automobile – création de parkings de lestage aux abords des villes –, le renforcement de l'intermodalité ainsi que la revitalisation des centres urbains.

Enfin, la politique de la ville nécessite une approche transversale en matière d'aménagement du territoire, de commerces, de mobilité, de logement, et cetera.

En séance du 7 décembre 2017, le Gouvernement a marqué son accord sur ma proposition quant à l'instauration d'un outil devant rencontrer les objectifs de transversalité et de prévisibilité qui ont manqué jusqu'ici à la politique de la ville et la mise en œuvre d'une base légale afin d'encadrer les subventions allouées aux grandes villes.

Dans ce cadre, la perspective de développement urbain que nous avons adopté au Parlement le 17 juillet 2018 ainsi que la base légale encadrant les subventions à l'examen ce jour entrera en vigueur toutes les deux dès janvier 2019.

Au niveau de la perspective en tant que telle, donc la réforme, il y a l'outil stratégique, soit la perspective de développement urbain qui est un outil de transversalité et de prévisibilité. Cet outil stratégique est une réelle opportunité.

La diapositive suivante concerne la perspective de développement urbain – pour rappel puisque nous avons déjà voté cela –, un volet du PST. C'est une option facultative pour les communes à caractère urbain et obligatoire pour les grandes villes éligibles à la subvention qui leur est destinée.

Cet outil remplira dès lors les deux missions suivantes :

- doter les communes à caractère urbain d'un document stratégique spécifique ;
- encadrer le financement relatif aux grandes villes en remplissant un rôle de contractualisation puisque l'adoption de la perspective de développement urbain vaudra promesse de subsides dans ce cadre.

Je rappelle les cinq dimensions : les dimensions stratégique, opérationnelle, spatiale, transversale et temporelle.

Afin de s'assurer des résultats en matière de redéploiement de nos villes, il était essentiel de définir des objectifs régionaux. Les actions à mettre en œuvre par les communes devront ainsi répondre à sept objectifs régionaux. Je les rappelle également :

- rendre la ville plus accueillante ;
- faire de la ville un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
- encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
- privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
- offrir un réseau d'espace public attractif notamment un réseau d'espaces verts ;
- faire des villes des moteurs de redéploiement économique et créer des villes intelligentes.

Sur base des constats issus d'un diagnostic élaboré par les villes, les communes devront établir des ambitions en matière de développement urbain et décliner ces dernières en actions rencontrant les objectifs du Gouvernement à mettre en œuvre pour la durée d'une législature communale. Ces actions devront être priorisées et identifier l'ensemble des sources financières qui permettront de les mettre en œuvre.

Si la perspective de développement urbain fait partie intégrante du programme stratégique transversal qui sera obligatoire pour l'ensemble des communes dès 2019, elle possède quelques spécificités. Au niveau de la terminologie, par exemple, au niveau du PST, on parle d'enjeux et d'objectifs opérationnels et d'objectifs stratégiques, et de projets.

Au niveau de la PDU, on parle de constats sur base d'un diagnostic, ambitions à la place d'objectifs et d'actions à la place de projets.

Concernant l'identification des quartiers prioritaires : c'est sur base de constats émanant de l'analyse contextuelle que la perspective de développement urbain détermine des quartiers pour lesquels la commune estime qu'il se trouve des enjeux aux niveaux social, économique et environnemental ou urbanistique.

Pour rappel, la PDU est obligatoire pour les grandes villes et elle est facultative pour les communes présentant un caractère urbain.

Dans le cadre du projet SI pour les grandes villes, il y a une évaluation en trois phases :

- une évaluation préalable sur base de l'avis du pôle Aménagement du territoire et l'approbation par le Gouvernement wallon ;
- un rapport intermédiaire, donc un bilan effectué à mi-législature, avec une possibilité d'adaptation du projet ;

- une évaluation fin de législature sur base des indicateurs définis réalisés par le collège, présentée au conseil communal et transmise au Gouvernement ainsi qu'au pôle Aménagement du territoire.

La PDU adoptée vaudra promesse ferme de subside pour ce qui concerne les subventions à la politique des grandes villes. C'est un outil de contractualisation nécessaire entre les grandes villes et la Région. Pour les autres villes, elle devra être considérée comme une opportunité et elle leur permettra de se doter d'une stratégie transversale et pluriannuelle.

Pour les grandes villes, les bénéficiaires sont les communes de plus de 50 000 habitants dont le revenu moyen net par habitant est inférieur à la moyenne wallonne et qui ont réalisé une perspective de développement urbain.

L'objectif stratégique poursuivi est le renforcement de l'attractivité des grandes villes grâce à des investissements structurants, qui sont créateurs d'emplois, qui améliorent l'attractivité des centres urbains et la qualité de vie en ville ou qui confirment le rôle moteur des grandes villes dans le déploiement des territoires et de la Région en leur permettant de rayonner au-delà des frontières communales.

La volonté est dès lors de renforcer les dépenses d'investissement par rapport aux frais de personnel et de fonctionnement, et ce, afin de remplir cet objectif.

Au terme de la législature 2018-2024, les grandes villes devront atteindre un pourcentage de minimum 50 % de frais d'investissement pour ce qui concerne l'utilisation de leur subvention PGV, ce qui est loin d'être le cas pour l'instant, puisque certaines des grandes villes ne prévoient à peine que 10 % d'investissement.

Concernant les moyens, le projet de décret détermine les moyens disponibles. La répartition entre les grandes villes se fait proportionnellement en fonction de la taille moyenne de la population, donc pour 75 % du montant et de l'écart du revenu moyen des habitants, donc pour 25 % du montant.

Le budget initialement consacré à la politique des grandes villes est de 12 964 000 euros. Dans le cadre du budget – on a eu ce débat il y a 15 jours –, il est proposé d'inscrire un montant unique de 12 264 000 euros. Une AB spécifique alimentée de 700 000 euros dédiés à la lutte contre le radicalisme est parallèlement créée dans le programme des pouvoirs locaux dont les bénéficiaires restent les sept grandes villes.

Le montant total alloué aux grandes villes restera le même, à savoir 12 964 000 euros.

À noter qu'il y a une coquille dans les documents qui ont été transmis par le Parlement puisqu'il s'agit bien de 12 264 000 euros et non de 1 226 400 euros.

Le principe du droit de tirage est prévu dans le cadre du décret. C'est un principe similaire à celui du Fonds régional des investissements communaux. Il permet une plus grande prévisibilité des moyens accordés aux grandes villes dans la poursuite des objectifs dévolus à celles-ci ainsi qu'une diminution importante des lourdeurs administratives.

La première année de la programmation, la grande ville percevra un douzième de l'enveloppe globale de la subvention qui lui est allouée, et ce, indépendamment de l'approbation de sa perspective de développement urbain afin de faire face à certains frais comme des frais de personnel et de fonctionnement.

Le droit de tirage couvre non seulement les dépenses éligibles de la grande ville, mais également les dépenses de ses partenaires paracommunaux, à savoir les CPAS, les régies communales autonomes et les ASBL communales.

Il est à noter que les sommes versées en exécution de ce droit de tirage et dont les états de dépense n'auront pas été approuvés par le Gouvernement ou qui n'auront fait preuve d'aucune justification dans les délais prévus devront être remboursées par la grande ville. Il y a un mécanisme d'inexécuté – j'y reviendrai tout à l'heure.

Elle s'appuiera dès lors à l'avenir sur ce nouvel outil afin d'assurer une approche transversale et un objectif de prévisibilité qui était jusqu'alors défaillant.

Dès 2019, les grandes villes devront ainsi présenter leurs perspectives de développement urbain pour la durée de la législature 2019-2024.

Cette PDU devra prendre la forme d'un document présentant dans l'ordre de leurs priorités les actions que la grande ville souhaite développer dans le cadre du développement urbain ainsi que leurs sources de financement dont les subventions PGV.

Si au niveau de la subvention PGV, les frais de fonctionnement ou de personnel restent possibles, l'accent est toutefois mis dans le projet sur la volonté d'investir pour l'avenir des villes puisque, après la période transitoire 2018-2024, 50 % du montant de subsides PGV devront être consacrés à des investissements, les dépenses d'investissement étant définies comme des dépenses inscrites au budget extraordinaire de la commune.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la première perspective de développement urbain par les grandes villes, un accompagnement a été mis en place par la Région. En avril 2018, le PUR, en association avec Inter-Environnement Wallonie, a ainsi été désigné

comme prestataire dans le cadre d'un marché public de services.

Une dizaine d'ateliers sont ainsi programmés avec les grandes villes entre octobre 2018 et mai 2019.

Une fois rédigée, la PDU devra être envoyée conjointement au Gouvernement et au pôle Aménagement du territoire chargés de remettre un avis sur la cohérence entre les objectifs régionaux, les ambitions de la grande ville et les actions que le collège souhaite mettre en œuvre dans le cadre de la présente subvention.

Le Gouvernement devra alors approuver, soit totalement, soit partiellement, ou refuser les actions pour lesquelles la grande ville souhaite recevoir la présente subvention, décision motivée au regard de la cohérence entre les objectifs régionaux, les ambitions de la grande ville et les actions que le collège souhaite mettre en œuvre dans le cadre de la présente subvention.

Des mécanismes sont prévus en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la PDU par le Gouvernement ainsi qu'en cas d'adoption d'une motion de méfiance envers l'ensemble du collège communal, afin de permettre aux villes de présenter, sous condition, un nouveau projet de PDU.

Concernant le *reporting* et l'évaluation, trois étapes sont prévues dans le décret. Dans les 30 mois de la réception de la décision d'approbation de la PDU qui suit l'installation du conseil communal, donc à mi-parcours, le collège doit fournir un rapport intermédiaire faisant état de la mise en œuvre des actions approuvées au sein de la PDU, exposant le cas échéant les modifications de la PDU.

Au terme de l'année N+5, le collège communal envoie un rapport d'évaluation contenant les actions approuvées au sein de la PDU, une auto-évaluation par la commune de la mise en œuvre de chaque action et, le cas échéant, de la délibération d'attribution des marchés publics n'ayant pas été justifiés à cette date. Ce rapport d'évaluation participe au contrôle par le Gouvernement de la mise en œuvre des actions approuvées au sein de la PDU.

Enfin, à la fin de chaque mandature communale, le Gouvernement établit un rapport à destination du Parlement ; ce rapport contiendra par grande ville une liste de projets ayant fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement dans le cadre du Programme de développement urbain, le taux de réalisation des projets ainsi qu'une évaluation qualitative.

Cette évaluation de la programmation permettra, au terme d'une mandature communale, de remédier à certaines lacunes de la procédure, si tel était le cas.

Quant au mécanisme d'inexécuté, afin d'assurer aux grandes villes l'utilisation complète des budgets

régionaux qui leur sont alloués, un mécanisme de répartition de l'inexécuté est prévu. Le montant résultant d'une utilisation partielle du droit de tirage, appelé « inexécuté », doit ainsi profiter à l'ensemble des grandes villes. La répartition de ce montant s'effectuera proportionnellement en fonction de la taille de la population pour 75 % du montant, de l'écart du revenu moyen des habitants pour 25 % du montant, donc selon les critères de répartition initiaux.

En conclusion, la perspective de développement urbain et la nouvelle base légale encadrant la politique des grandes villes en Wallonie lui permettront d'optimiser les moyens financiers alloués à la politique de la ville dans une logique de résultat. Il m'importait donc de m'assurer que les moyens disponibles soient utilisés à bon escient.

La mise en place d'objectifs wallons en matière de développement urbain rencontrera cette logique. L'évaluation du dispositif prévu de manière décrétales permettra au législateur d'identifier les forces et faiblesses du nouveau cadre et d'en adapter éventuellement les contours au terme d'une législature communale.

Les maîtres mots de la réforme proposée sont prévisibilité et transversalité ; deux notions qui ont manqué à cette politique jusqu'à présent. Il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire que nos villes se dotent d'une vision stratégique en matière de développement urbain et que les seuls effets d'aubaine ne soient plus le leitmotiv des décideurs politiques.

Je vous remercie pour votre attention.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Destrebecq.

**M. Destrebecq (MR).** - Madame la Ministre, chers collègues, la politique des grandes villes a été mise en place – comme l'a souligné Mme la Ministre – en 1999, il y a donc presque 20 ans. Comme vous le savez, la compétence a été régionalisée lors de la dernière réforme de l'État et se trouve, aujourd'hui, de manière somme toute logique, entre les mains du Gouvernement wallon et, singulièrement, dans les matières dévolues à notre ministre en charge des Pouvoirs locaux.

De manière un peu surprenante, en presque 20 ans, la politique des grandes villes n'a pas été balisée formellement dans les textes légaux. C'est précisément le but de ce projet de décret, dont nous débattons ce jour, qui a pour but de combler ce manque de balise. Nous ne pouvons que nous en réjouir, car nous parlons d'une compétence dont l'enveloppe budgétaire y associée s'élève à plus de 13 millions d'euros et il convenait de structurer ceci.

Il est d'ailleurs à noter que l'Union des villes et communes de Wallonie – je me permets d'ailleurs de la citer –, salue : « très positivement la volonté de doter la Wallonie d'un cadre législatif pérennisant le financement lié à la PGV ».

Pour rappel, le projet de décret dispose que pour bénéficier des moyens dévolus à la politique des grandes villes, deux critères doivent être réunis, à savoir compter plus de 50 000 habitants dont le revenu moyen net par habitant est inférieur à la moyenne wallonne et réaliser une perspective de développement urbain – là aussi, comme Mme la Ministre l'a souligné dans son exposé.

Ce critère de la PDU me semble permettre une structuration et un développement des centres-villes en parfaite concordance avec les objectifs régionaux fixés par le décret du 17 juillet 2018, à savoir :

- rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes ;
- faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre-ensemble et de solidarité ;
- encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
- privilégier le logement et un cadre de vie de qualité ;
- offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts ;
- faire des communes à caractère urbain un moteur de redéploiement économique ;
- créer des communes à caractère urbain intelligentes.

Une fois encore, il faut le souligner, l'analyse de l'Union des villes et communes de Wallonie, dispose que, je cite : « La liaison de l'octroi de ce financement à l'adoption d'un outil stratégique et opérationnel portant sur l'ensemble de la législature communale, la PDU, elle-même liée à l'adoption d'un PST, nous paraît être une articulation judicieuse ». Elle ajoute encore : « L'élaboration d'une PDU constituera, pour les villes s'inscrivant dans cette démarche, une étape essentielle pour assurer la mise en place d'une politique transversale et globale en matière de développement urbain ».

Si les critères précités sont réunis, la ville bénéficiaire dispose d'un droit de tirage, c'est-à-dire de dotations accordées pour une période déterminée dans laquelle la commune peut puiser pour réaliser différents types d'investissements. À nos yeux, ce mécanisme allie simplification administrative, prévisibilité et responsabilisation.

En effet, dans les balises imposées par la PDU, la ville peut elle-même disposer de l'enveloppe qui lui est attribuée. Cela démontre d'ailleurs tout le respect que Mme la Ministre a à l'égard des pouvoirs locaux, auxquels elle laisse une certaine liberté d'action.

Enfin, l'élaboration d'une programmation pluriannuelle portant sur les six années de la mandature locale encourage la mise en place de stratégies locales efficaces et de nature à faciliter la mise en œuvre d'opérations d'envergure. Nous jugeons cela très rassurant, car cela évitera les investissements qui ne seraient pas en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis.

Chers collègues, Madame la Ministre, Monsieur le Président, pour toutes ces raisons, nous estimons que le cadre légal proposé rencontre non seulement la nécessité de pérenniser et de structurer la politique des grandes villes, mais en plus qu'il en définit un nouvel outil stratégique de développement des centres urbains qui les renforcera et les inscrira dans une politique à long terme.

C'est pourquoi, avec l'ensemble de mon groupe, nous soutiendrons le projet déposé par le Gouvernement et par Mme la Ministre plus spécifiquement.

Je terminerai simplement en soulignant que j'aurai, le moment venu, un amendement technique à déposer pour rectifier le chiffre donné par Mme la Ministre.

**M. le Président.** - Merci, mais l'amendement a déjà été déposé.

La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - Madame la Ministre, nous aurons une expression générale. Je pense que des amendements ont été déposés. Voilà donc la façon dont nous souhaitons procéder.

Il est évident que les villes et les aires métropolitaines, comme on peut les appeler, sont des lieux de croissance et d'innovation, et qui permettent évidemment à notre Région de se développer en termes de cohésion sociale, en termes de vivre ensemble.

Vous l'avez dit, la compétence était au départ au Fédéral. Nous avons hérité ensuite de la réforme de l'État de cette compétence des grandes villes, dans le cadre de laquelle je pense que la Région wallonne s'en est saisie et le dispositif qui nous est soumis aujourd'hui vise à le compléter, vise à le structurer.

La politique des villes rencontre des enjeux importants en l'amélioration du caractère de vie urbaine, l'attractivité des villes au sens large, en vue d'améliorer les conditions socioéconomiques de la Région, l'amélioration évidente de la qualité de vie des habitants et des usagers, la nécessité de prendre en compte et de répondre au défi démographique qui est attendu en Wallonie, la nécessité d'accompagner la croissance des villes dans la perspective d'éviter un étalement urbain qui ne correspond plus à la conception de l'aménagement du territoire et la rationalisation des moyens, notamment en coûts de transport ou en coûts énergétiques, ou encore la nécessité de rencontrer, ce

que l'on appelle et ce qui forme une société dans nos villes et communes, la cohésion sociale. Voici autant d'enjeux qu'il nous appartient de relever.

La précédente majorité – puisque cette compétence a été héritée du Fédéral, comme je l'ai dit précédemment – avait d'abord inscrit pour la première fois en Wallonie la thématique de la politique des grandes villes comme item, avait d'abord réservé un montant de 5 millions d'euros, certes modeste, pour atteindre un montant de 13 millions d'euros. Cette enveloppe de 5 millions d'euros avait d'ailleurs été élargie aux villes de Mouscron et de Verviers. Voilà un peu pour les rétroactes de ce qui avait été fait.

L'actuelle majorité poursuit dans cette voie. Je pense qu'il y a une prise de conscience de la nécessité de s'occuper des grandes villes ou des villes en général, pour permettre le déploiement ou le redéploiement de la Wallonie, même si l'on peut déplorer, comme on l'a fait lors du débat budgétaire, l'absence d'indexation des moyens dévolus aux villes.

Au niveau des points positifs – puisque nous estimons que ce décret est positif dans sa philosophie –, nous soulignons la prévisibilité financière pour les villes concernées via un engagement pluriannuel de la Région, par la notion de droit de tirage, avec un *reporting* léger, un contrôle a posteriori.

L'autonomie dont bénéficient les villes pour définir leurs actions à l'intérieur d'un cadre légal prédéfini par la Région est également préservée. Les critères d'éligibilité au titre de grande ville, population et revenus, et la clé de répartition des crédits en fonction des critères ne pose pas non plus de problème majeur.

Le droit de tirage – je pense d'ailleurs que c'est une conception qui est largement à tirer dans différentes matières – est indubitablement un élément de simplification administrative. Nous réitérons nos regrets quant à l'abandon du droit de tirage dans le cadre de la réforme du Plan de cohésion sociale. Nous espérons par contre que notre proposition de création d'un fonds d'investissement pour le logement d'utilité publique pourra être soutenue par la majorité actuelle.

Nous formulons néanmoins un bémol. À notre sens, les dépenses d'investissement, soit 50 % des montants alloués selon le décret, s'étendent de manière trop restrictive. Les investissements ne doivent pas se réduire à acheter des immeubles ou à faire des travaux, mais doivent englober également des projets culturels, sociaux essentiels à la dynamique urbaine. De même, les études et les frais de personnel liés au montage de ces projets doivent être comptabilisés en investissement. Or, nous notons que l'article 9, 1°, §§ 1er et 2, laisse plutôt supposer une vision respectueuse de la notion d'investissement. C'est une question dans le cadre de laquelle nous souhaitons une réponse. Quelle lecture devons-nous faire de ce texte relativement à cette

notion, Madame la Ministre ? Si la nécessité de soutenir massivement les investissements urbains est essentielle, force est de constater que certaines impositions d'une clé de répartition conduisent à réduire les subventions pour des dépenses en moyens pourtant indispensables sur le terrain.

Dans ce cadre, j'aimerais dès lors avoir un éclaircissement relativement au prescrit de l'article 27, qui prévoit une possibilité de dérogation aux 50 % d'investissements que je viens d'explicitier et au commentaire de l'article qui ne semble pas correspondre. Il y a un prescrit à l'article 27 et un commentaire qui est plus complet, puisqu'il parle d'un minimum de 40 % en fin de programme. Peut-on avoir une explication par rapport au prescrit de l'article 27 et au commentaire de l'article 27 ?

Je terminerai mon intervention en ce qui concerne le sort qui est réservé à la capitale wallonne, à Namur. En 2016, Namur s'est vue octroyer – c'est fort bien pour Namur de jouer son rôle de capitale wallonne – une dotation complémentaire de 2 millions d'euros, un peu sur le modèle bruxellois, tout ce qui se fait sur Beliris. Cela voulait donc dire que, pour bénéficier de ce subside, Namur devait présenter des projets approuvés par le Gouvernement wallon, en tout cas dans le passé, en principe en lien avec ses fonctions de capitale. Ces 2 millions d'euros nécessitaient à l'époque des investissements négociés avec le Gouvernement. Or, il semble qu'aujourd'hui ce ne soit plus le cas, puisque les 2 millions d'euros ont été ajoutés à la dotation de Namur-Capitale, en dotation libre d'affectation, nous disait-on à l'époque, dans un souci de simplification administrative. C'est en tout cas la justification qui avait été avancée.

Aujourd'hui, je pense que vous nous présentez un dispositif pour lequel nous aimerions quelques correctifs, notamment relativement à l'indexation, à la notion d'investissement, cependant qu'il s'agit d'un dispositif clair, qui s'inscrit dans une dynamique positive relativement à l'évolution des villes, à la politique des grandes villes, qui met largement à l'honneur la notion de droit de tirage. Il semble que Namur ne soit pas concernée par cette dynamique.

Je ne dis pas qu'il faut remettre en cause les 2 millions d'euros en faveur de Namur, loin de là. Néanmoins nous nous posons la question de savoir ce qui explique qu'il y ait une différence de traitement vis-à-vis des autres grandes villes wallonnes visées par le décret. Y a-t-il une explication objective à cela ?

Nous souhaiterions que vous puissiez vous exprimer relativement à cette différence de traitement entre Namur et les autres villes.

Vous l'aurez compris, pour nous, le développement des villes est un élément essentiel. Cet élément politique permettra à la Wallonie de se redéployer. C'est

d'ailleurs à travers cette politique de ville en Europe que l'on conçoit que l'ensemble des régions se développent. C'est en tout cas comme cela que les régions qui sont le mieux développées en Europe ont fonctionné.

Nous sommes positifs relativement à ce décret. Néanmoins, nous souhaiterions vous soumettre quelques amendements qui, à notre avis, permettraient de mieux faire fonctionner ce décret.

En fonction du sort réservé aux amendements que l'on développera dans le cœur de la discussion article par article, notre groupe verra la position qu'il adopte ; soit un vote positif si nos amendements sont acceptés, soit un vote d'abstention.

**M. le Président.** - Monsieur Collignon, parlez-vous bien des amendements qui sont déjà déposés ?

*(Réaction de M. Collignon)*

D'accord, je vous remercie.

La parole est à Mme Moucheron.

**Mme Moucheron** (cdH). - Bonjour à tous, on ne traîne pas, c'est beau.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Cela change un petit peu par rapport à la dernière fois où j'étais dans une commission avec vous, Monsieur Maroy. Si je me souviens bien, on n'avait pas forcément les mêmes liens.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Il faut s'y adapter.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Effectivement, la DPR précise que le Gouvernement est bien conscient des défis et des enjeux auxquels les grandes villes sont confrontées. Ce n'est pas moi qui vais vous dire le contraire.

Ces grandes villes constituent des pôles qui sont structurants pour la Région et que notre Région wallonne du coup se doit de mettre en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées à ces grandes villes.

Au niveau du cadre légal, effectivement, je pense que les villes sont en attente d'un cadre clair pour travailler justement dans ce PGV.

Je pense que c'est le projet ici et que l'on va y arriver. C'était une attente claire des gestionnaires communaux.

Je peux saluer d'ores et déjà deux points.

D'abord, au niveau administratif, parce que le cadre ressemble beaucoup au Fonds régional d'investissement communal, ce qui permettra aux administrations déjà habituées à ce système de se mettre facilement dans la procédure. C'est important aussi pour les fonctionnaires de se calquer sur un système qu'ils maîtrisent déjà bien.

Le deuxième point que je voulais souligner est le financement assuré par une enveloppe annuelle de 12 264 000 euros. On a évoqué tout à l'heure l'amendement qui sera déposé à la lecture de l'article.

Je reviendrai aussi par ailleurs – c'est une de mes questions préalables – sur l'indexation de cette enveloppe.

Ce projet de texte fait le lien avec les objectifs régionaux qui, pour rappel, concernent des caractères urbains plus accueillants : un mieux vivre-ensemble ; plus de solidarité ; des reconstructions de la ville sur la ville ; des logements et un cadre de vie de qualité – n'est-ce pas, Monsieur Fourny ? – ; des espaces verts ; un redéploiement économique et les *smart cities*, qui sont autant d'enjeux pour les grandes villes wallonnes que nous connaissons au quotidien.

Si vous me le permettez, dans ce débat général, je vous poserai trois questions.

Il y a une réflexion à avoir par rapport au fait que ce mécanisme ne doit pas être une perfusion – si je peux me permettre ce terme –, qui serait peut-être un frein à ne pas inciter ces communes, puisque les montants sont liés au revenu moyen...

On est toujours aussi distrayant, Monsieur Maroy, cela n'a pas changé.

*(Rires)*

Tout l'intérêt des grandes villes – et je suis sûre que les gestionnaires ne sont pas dans cet état d'esprit – est justement d'augmenter le revenu moyen des habitants et de ne pas le laisser à ce palier pour bénéficier de cette aide. C'est un enjeu pour pouvoir...

*(Réaction d'un intervenant)*

Je vous laisse vos propos.

La deuxième question concerne l'indexation de ce montant. Je pense que cela a déjà été débattu lors des débats budgétaires et c'est une question qui a été soulignée par l'opposition, si je ne me trompe. Pourquoi ce montant n'est-il pas indexé ? Si vous avez quelques éléments de réponse à nous apporter.

Dans le spectre du financement, on prévoit que le subside puisse également couvrir des dépenses à des partenaires paracommunaux. N'y a-t-il pas là un risque, en créant un système tel que celui-là, de permettre certains « détournements » de subsides qui seraient

favorables à d'autres entités qu'aux grandes villes elles-mêmes ?

Voilà pour mes réflexions dans ce débat général.

*(Réaction de Mme la Ministre De Bue)*

**M. le Président.** - Madame la Députée, quelle était la première question ?

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - J'ai été distraite.

**Mme Moucheron** (cdH). - Ma première question concernait le mécanisme de perfusion. Les villes n'auront-elles pas tendance à de ne pas développer le revenu moyen de leurs habitants pour garder ce système de rentrée financière et calculer ? Je ne pense pas mais, à mon avis, cela mérite une réflexion.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, c'est un sujet très important. On a ici une évolution positive dans la mesure où il y a un cadrage plus précis qui est prévu. Il y a tout de même quelques questions et quelques remarques.

En particulier, je ne pense pas que l'on puisse dire que ce décret organise la politique des grandes villes. Ce décret – c'est son titre – organise le subventionnement à sept grandes villes selon deux critères et répartit ce subventionnement sous forme de droit de tirage avec un plan d'action qui doit être validé sur base de différents objectifs. C'est cela qui constitue une évolution clairement positive.

On peut se demander si c'est vraiment suffisant en tant que tel comme politique des grandes villes. D'une part, il reste énormément de latitudes possibles ; ce décret est essentiellement un droit de tirage. D'autre part, on ne voit pas très bien non plus le lien avec le Schéma de développement du territoire, qui est chez votre collègue, le ministre de l'Aménagement du territoire, à l'enquête publique pour l'instant – jusque demain, je crois – et qui, lui, définit un certain nombre de pôles majeurs – Charleroi, Liège, Namur – et 35 autres pôles, de même que des aires de développement entre les pôles pour mutualiser les investissements, notamment via un Schéma pluricommunal de développement du territoire – un schéma pluricommunal qui a été fortement vanté, mais qui ne se concrétise pas pour l'instant parce que, comme attendu, il n'y a pas vraiment de niveau institutionnel correspondant.

On ne va pas faire tout le débat sur le SDT ici, mais ma question est : quelle est l'articulation entre les deux ? Comment peut-on avoir un Schéma de développement du territoire wallon à l'enquête publique qui structure le

territoire avec des objectifs, qui est un outil important défini par le Code du développement territorial, qui définit des pôles majeurs et, à côté de cela, définit une politique des grandes villes, qui en est, sauf erreur de ma part, totalement déconnectée et qui ne fait pas de différence entre les pôles majeurs, les autres grandes villes et les autres pôles du SDT qui eux, par contre, ne sont pas dans les grandes villes ? Comment cela s'articule-t-il ? Ces deux choses sont-elles, comme il me semble, totalement indépendantes ?

Pour moi, c'est un vrai questionnement. Comment peut-on se dire que l'on fait une vraie politique de développement et de déploiement des grandes villes et de structuration du territoire sans que les deux approches soient intégrées ?

J'ai une sous-question concernant les villes qui feraient un PDU, mais qui n'ont pas accès au droit de tirage. Dans leur cas, quelle est la motivation à entrer dans cette démarche ?

Sur la mise en œuvre du décret, j'ai plusieurs éléments.

D'abord, il y a un travail à mener par le Gouvernement pour les mesures d'exécution, notamment pour la définition des quartiers prioritaires, puisque c'est le Gouvernement qui doit définir les différentes modalités. Comment le Gouvernement va-t-il travailler ? Dans quel calendrier ? Il y a là des options importantes qui doivent être prises.

Concernant la proportion à atteindre des dépenses d'investissement, le Conseil d'État a relevé que seulement deux des sept grandes villes atteignent le seuil de 50 % de dépenses d'investissement, qui est l'objectif – pas encore tout de suite – pour cette programmation-ci ; ce sera 40, mais après ce sera 50 à atteindre en fin de programmation. À ce sujet, j'ai plusieurs questions.

Premièrement, quelle est la situation ? Pouvez-vous nous donner le détail ville par ville, puisque Le Conseil d'État relève qu'il n'y en a que deux qui sont au-delà de 50 et qu'il y en a même qui sont à zéro ?

Deuxièmement, quelles seront les mesures d'accompagnement mises en place pour faire cette modification en termes de structures de dépenses vers les dépenses d'investissement, comme c'est appelé par le décret ? Est-ce possible dans le calendrier ? Comment envisagez-vous cela ? Cela aura-t-il des conséquences sur d'autres dépenses financées pour le moment par le Plan des grandes villes et qui ne pourront plus l'être dans la nouvelle programmation, en tout cas d'ici quelques années ?

Pouvez-vous également nous confirmer que la proportion d'investissements est bien calculée sur la subvention de six ans et non pas année par année ? Cela

me paraît important que ce soit tout à fait clair de ce point de vue.

Concernant la subvention globalement, vous avez bien mis en évidence le fait que la subvention était grosso modo maintenue et confirmée dans son montant global. On a, ici, des critères très précis en termes d'affectation à la fois sur la population de la ville et sur le niveau de revenus moyen. Qu'en est-il de l'évolution des montants ville par ville par rapport à la situation actuelle ? Pouvez-vous nous dire ce qui changera ou pas selon les villes ?

Vous aviez eu, à un moment donné, un discours : « Il n'y a pas que les grandes villes, il y a aussi les villes moyennes ». Je partage à la fois cette analyse et en même temps, je pense que les grandes villes ont une spécificité tout à fait particulière et doivent être soutenues prioritairement. En dehors de ce plan-ci, y a-t-il d'autres actions de soutien du Gouvernement à la politique des villes ? Sera-ce le cas plus tard ou n'est-ce pas le cas ? Est-on limité à cette répartition des subventions entre les sept grandes villes, pour l'instant en tout cas ?

Pour ce qui concerne les sept objectifs régionaux au regard desquels le plan doit être développé par la ville, comment le Gouvernement s'y prendra-t-il pour leur évaluation ?

Je trouve cela positif qu'il y ait des objectifs, puis qu'il y ait un plan d'action que la ville doit soumettre au Gouvernement. Si je comprends bien, d'abord le contenu des actions, ce n'est pas vraiment tout le plan de développement de la grande ville, ce sont les actions qui sont reprises par la ville dans les sept objectifs et qui donnent lieu à un subventionnement, si je comprends bien. Donc, dans leur plan, elles ne doivent pas présenter l'ensemble des actions de types politiques des grandes villes ou même l'ensemble des actions qui répondent à ces sept objectifs, mais seulement ceux qui justifient la hauteur du subventionnement. C'est une précision que je vous demande.

Deux, je voudrais savoir comment le Gouvernement qui va recevoir ce plan d'action pour lequel il y aura un avis du pôle Aménagement du territoire, et puis qui devra se positionner, éventuellement refuser partiellement – il peut y avoir un aller-retour avec la commune, mais pas plus qu'un – et puis, finalement, une décision du Gouvernement.

Comment le Gouvernement va-t-il se décider ? Y a-t-il une méthodologie particulière ? Y a-t-il a des critères ? Y aura-t-il une motivation de la décision ?

Ici, il me semble que de ce point de vue là, le décret n'est pas très précis. On voit bien qu'il y a un aller-retour possible, donc une discussion, oui. Mais, au-delà de cela, quelle est la méthodologie rigoureuse ? Peut-on espérer que le Gouvernement mettra en œuvre pour l'évaluation de ce plan pour avoir une équité de

traitements entre les différents projets des grandes villes sachant qu'il y a un aller-retour possible, mais s'il n'y a pas d'accord, il n'y a pas de subvention au final ? La sanction est quand même assez forte et je ne vois pas non plus de niveaux intermédiaires. Je n'ai pas l'impression – ou alors détrompez-moi –, je ne vois pas comment il est possible d'avoir une partie de la subvention, ce qui pourrait peut-être être aussi une situation intermédiaire possible.

Sur le contenu des objectifs, je les partage bien sûr. Ce sont des objectifs importants et auxquels il faut être attentif dans notre époque. Par contre, je suis assez surpris de ne pas voir le critère et l'objectif de la mobilité. Or, je pense que dans les villes, et d'ailleurs globalement dans toute la Wallonie, la mobilité est devenue un sujet de préoccupation absolument majeure pour un grand nombre de ménages, en particulier dans les villes, c'est lié à la qualité de l'air, au temps perdu dans les embouteillages, aux infrastructures, aux aller-retour entre ceux qui habitent en dehors de la ville, mais s'y rendent la journée et ceux qui y habitent. Enfin bref, c'est un enjeu central aujourd'hui. Or, dans les sept objectifs repris, je ne vois pas cet objectif de la mobilité et je vous avoue que cela me surprend un peu.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Merci, à toutes et tous pour vos remarques et vos questions par rapport à ce sujet ô combien important. On est tous d'accord de rappeler les enjeux auxquels sont confrontées nos grandes villes.

Tout d'abord, je vais peut-être faire le point sur la première question qui a été posée par plusieurs d'entre vous concernant les investissements et les dépenses d'investissement. Effectivement, il avait été convenu que les villes devaient atteindre un certain niveau d'investissement puisque le constat qui avait été fait, notamment par la CPDT qui a beaucoup travaillé sur ce sujet, c'était que, finalement, les dépenses dans le cadre de cette subvention n'étaient pas nécessairement consacrées à du développement urbain, mais plus consacré à des dépenses complémentaires à d'autres politiques. C'est pour cela qu'il y a un certain niveau d'investissement qui a été demandé pour qu'il y ait une véritable politique de développement urbain qui soit initié au niveau des grandes villes.

Alors, dans le décret, on précise bien que les dépenses d'investissement, comme je l'ai dit dans l'introduction, ce sont les dépenses qui figurent dans les budgets extraordinaires des communes, qui comprend également – et c'est, il faut le reconnaître, une suggestion de l'Union des villes et communes de Wallonie – les frais d'acquisition, des jugements dans le cadre d'une expropriation, les frais d'études qui sont en rapport avec les investissements, et on a aussi ajouté ce

que l'on avait indiqué, notamment dans le Fonds régional des investissements communaux, à savoir que, dans le cas où c'est le personnel qui réalise des études, on peut imputer 5 % de frais d'études. Effectivement, il y a une dérogation à l'article 27 pour la mandature 2018 – 2024 qui est d'atteindre au terme de la mandature, les 40 %.

Pourquoi ? Parce que l'on constate que peu de grandes villes ont impulsé cette dynamique d'investissement. C'est pour permettre un rattrapage à ce niveau-là. Je vais vous citer les chiffres qui sont en ma possession pour répondre à la question de M. Henry sur les dépenses, les pourcentages actuels d'investissement. Pour les deux grandes villes qui ont rejoint la PGV à partir de 2016, à savoir Mouscron et Verviers. Là, on a été plus rapidement dans une dynamique d'investissements puisque ce sont les derniers arrivés et je vais dire quelque part « les bons élèves ».

Mouscron s'élève, pour l'année 2018, à une proportion d'investissements de 62 % et à Verviers, on est à 65,9 %. Dans les autres grandes villes, le taux le plus bas est observé à Liège puisque l'on est à 10 % des dépenses d'investissements puis, à Mons avec 12 %, également 12 % à Seraing, Charleroi affiche 30 % de dépenses d'investissements et La Louvière 50 % de dépenses d'investissements.

Voici les montants annuels calculés – on est dans des proportions assez proches de la réalité de 2018 – pour la mandature 2018-2019 :

- Charleroi, 2 945 684,81 euros ;
- La Louvière, 1 424 412 euros ;
- Liège, 2 842 112,45 euros ;
- Mons, 1 562 298,85 euros ;
- Mouscron, 1 127 221,94 euros ;
- Seraing, 1 237 665,25 euros ;
- Verviers, 1 124 604,7 euros.

Voilà, je reviendrai après aux questions encore plus précises de M. Henry, mais pour la thématique « investissements », en fait, sont reprises ici à la PGV, les villes qui répondent aux trois critères simultanés : plus de 50 000 habitants, le revenu moyen inférieur à la moyenne du revenu et l'obligation de mettre en place une PDU.

Namur ne relève pas, pour répondre à la question de M. Collignon, de cette catégorie-là et donc, elle n'a pas de subvention dans le cadre des grandes villes. Elle a une subvention qui a été reprise comme on l'a déjà discuté dans le cadre de l'ajustement au niveau de sa fonction de capitale de Wallonie et donc elle bénéficie d'une subvention allouée au niveau des budgets des pouvoirs locaux.

Par rapport à la question de l'indexation – c'est une question qui a été également soulevée par M. Collignon et Mme Moucheron – qui vient d'une remarque de l'Union des villes et communes de Wallonie, nous avons maintenu tous les montants tels qu'ils nous proviennent

du Fédéral puisque, globalement, c'est un budget aux alentours de 13 millions d'euros et il nous a semblé qu'il était plus important d'obtenir une optimisation des dépenses par rapport à ces montants, la poursuite d'objectifs et d'actions cohérentes plutôt que d'indexer le montant et donc, ce qui nous a d'abord animés, c'est d'atteindre les objectifs et une logique de résultats plutôt que de prévoir un mécanisme d'indexation.

Par rapport à la question des critères – c'est cela que vous demandiez, Madame Moucheron ? –, les villes ne seraient pas incitées à avoir de meilleurs résultats. Ici, l'objectif – et vous avez rappelé tous les enjeux qui proviennent aussi des aides au niveau du Fédéral – est d'aider les villes qui sont en difficultés.

Les grandes villes, on l'a dit, présentent, avec plus d'acuité, certains phénomènes, comme l'exclusion sociale et les problèmes de chômage, c'était donc aussi un critère important à respecter.

Maintenant, je vois mal les villes poursuivre l'objectif de ne pas faire en sorte que leur population s'améliore, dans le but de continuer à percevoir la subvention. L'idée, c'est de générer des investissements. Je crois que, là, dans les objectifs du Gouvernement inhérents à ceux de la PDU et liés aussi à l'approbation des projets, c'est plutôt un incitant pour elles à mettre en place des investissements structurants et travailler sur le cadre du développement urbain, et non plus venir en complément d'autres politiques. Je crois que l'on met en place un véritable incitant.

Maintenant – vous posez aussi la question –, on pourrait se poser la même question pour le Fonds des communes, d'ailleurs. C'est un grand débat et je pense que, à un moment donné, on devra peut-être un jour avoir le courage de l'ouvrir.

Par rapport aux paracommunaux, c'était une remarque importante et qui a attiré notre attention au niveau de l'Union des villes et communes de Wallonie, c'est justement de permettre aux communes de travailler avec des paracommunaux. Donc, c'est soit une régie communale autonome, soit une ASBL communale, ou encore le CPAS ; tout cela, effectivement, au niveau des objectifs et des actions, est bien défini dans la PDU. Il s'agira de travailler en partenariat et avec d'autres porteurs de projets pour atteindre certains objectifs. Là, je pense rencontrer un souhait de l'Union des villes et communes de Wallonie où, à la base, il y a déjà pas mal de partenariats avec des paracommunaux, mais on a défini clairement ce qui était possible ou pas. Donc, il ne s'agit pas, pour la ville, de distribuer des subventions, comme elle a parfois eu l'habitude de le faire, mais de travailler avec de véritables porteurs de projets.

Concernant l'articulation entre la politique des grandes villes et le Schéma de développement territorial, ce n'est pas tout à fait le même objectif. Ici,

on est dans une optique d'aide aux grandes villes en difficulté, avec une approche transversale et prévisible, donc pas uniquement une approche liée au développement du territoire. Dans le document de Schéma du développement territorial qui est, pour le moment, à l'examen dans le cadre d'une enquête, on a bien intégré, dans le schéma, l'ensemble des objectifs régionaux poursuivis pour la mise en place des perspectives de développement urbain et les objectifs poursuivis au niveau de la politique des grandes villes, à savoir travailler sur les investissements et l'attractivité des grandes villes.

Concernant les autres villes qui ne sont pas reprises dans le cadre du droit de tirage, quelles motivations auraient-elles à développer leur PDU ? C'est une question qui avait déjà été soulevée, à juste titre, dans le cadre du débat sur la PDU que l'on a eu au mois de juillet.

L'objectif était de donner une base légale à cet outil, qui est la perspective de développement urbain. C'est une approche stratégique dont peuvent se saisir toutes les villes, petites et moyennes, où elles peuvent effectivement avoir une approche beaucoup plus transversale de toutes les politiques dévolues aux villes ; donc, utiliser, à meilleur escient, ces outils qui proviennent aussi d'autres politiques, comme, par exemple, les politiques d'emploi, les politiques de gestion de centres-villes ou, aussi, les politiques de rénovation et de revitalisation urbaines. C'est aussi, je pense, à l'avenir, à l'occasion qui pourra nous être donnée de définir des conditions peut-être plus structurantes par rapport aux opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine.

Pour la prochaine mandature, on devra aussi peut-être réfléchir à des critères et des liens sur ces opérations avec les PDU. C'est une réflexion qui m'est chère. Comme je sais que je me suis déjà exprimée là-dessus, je pense qu'à terme, on pourra mettre ces opérations-là dans le cadre des PDU.

Pour les quartiers prioritaires, là, effectivement, ce n'est pas la Région qui les définira dans les grandes villes. Ce sont les grandes villes, elles-mêmes, qui définiront ces quartiers prioritaires en fonction de l'analyse contextuelle, donc d'un diagnostic. Elles vont, elles-mêmes, définir des périmètres d'action et des quartiers dans lesquels elles veulent, prioritairement, développer un certain nombre d'actions.

Pour les mesures d'accompagnement, comme je vous l'ai dit, actuellement, il y a des ateliers qui ont été mis en place pour les sept grandes villes – cela, je l'ai expliqué clairement dans la présentation. Il y aura un outil méthodologique développé à partir de ces ateliers, mais il y a aussi la volonté que j'ai de mettre en place une plateforme pour toutes les villes, donc, qui ne sert pas uniquement aux grandes villes, mais qui permet – c'est un marché que j'ai lancé et je ne l'ai pas encore

attribué, je pense –, en fait, une mise en réseau de toutes les villes wallonnes.

Donc, c'est assurer – ce qui n'existe pas encore en Wallonie – un centre de ressources et de compétences en développement urbain ; fédérer dans ce réseau tous les acteurs, toutes les villes et les spécialistes, les experts en matière de développement urbain ; assurer des échanges d'information en matière de politique de la ville, donc des échanges de bonnes pratiques entre villes et donc, permettre aussi la centralisation des connaissances, mais aussi l'accompagnement et la formation des acteurs.

Cette plateforme devra être lancée, je pense, au mois de mars-avril 2019, à la suite au lancement d'un marché public.

Cela permettra également de mettre en place des évaluations de *benchmarking* par rapport à des régions environnantes et toute une série de recommandations et aussi d'innovations que l'on pourrait mettre en place pour stimuler une politique de la ville en Wallonie d'appui, formation, documentation et communication, puisqu'il y aura un site Internet, une *newsletter* qui sera régulièrement envoyée aux grandes villes, en priorité, mais aussi à toutes les villes.

Les sept objectifs, Monsieur Henry, on les avait définis dans le cadre de la PDU. On s'était vraiment inspirés des travaux de la CPDT, à l'époque, qui avait défini toute une série d'objectifs. Nous avons, en fait, « rerésumé » des objectifs stratégiques structurants – je ne les ai plus sous les yeux, mais je l'ai dit dans la présentation. Je partage avec vous le constat que la mobilité est un enjeu majeur pour nos villes. Mais voilà, ils sont définis dans un autre décret –; on pourrait peut-être les rattacher à l'un ou l'autre objectif, ici. C'est vrai que c'est également tout à fait transversal comme problématique.

D'ailleurs, à l'époque, je ne sais même pas si c'était défini dans la CPDT telle quelle.

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui ? D'accord.

Concernant l'évaluation, en fait, on a quand même tenu compte de l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie – cela fait l'objet, je crois, d'un amendement du PS. L'Union des villes et communes de Wallonie estimait que c'était assez sévère, dès le moment où il ne pouvait y avoir qu'un aller-retour entre la ville et le Gouvernement.

Il faut savoir qu'il y a des formations, un accompagnement pour la définition de tous ces objectifs et des actions et l'on a permis un aller-retour dans le cadre de la PDU, mais aussi une modification possible de la PDU à la suite du premier rapport intermédiaire, à savoir à mi-mandature plus ou moins. Ce qui est important, c'est d'avoir un bon équilibre entre une

approche stratégique avec des objectifs concrets et une possibilité d'adaptation parce que, a contrario, permettre une adaptation fréquente d'un document stratégique, revient un peu à vider de sens ce caractère stratégique du document. Nous pensons qu'avec une possibilité de modification dans le cadre de la première PDU – comme vous le disiez, un aller-retour entre la ville et le Gouvernement et une modification à mi-mandature –, on atteint ces objectifs.

La PDU sera soumise pour une première évaluation au Pôle d'aménagement du territoire, qui donnera un avis au Gouvernement par rapport à la cohérence des sept objectifs définis.

C'est le pôle Aménagement qui fera cette première analyse. Le Gouvernement devra effectivement vérifier si les objectifs proposés et les actions qui sous-tendent ces objectifs seront atteints. Le cas échéant, si les objectifs ne sont pas atteints, il devra en motiver la raison. Cette procédure est définie à l'article 12 du décret.

Je pense avoir fait le tour des remarques et des questions qui ont été posées par les commissaires.

**M. le Président.** - Quelqu'un souhaite-t-il réagir ?

La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour les différentes réponses. C'est un peu particulier parce que, au moment de la PDU, vous nous avez dit que c'est une partie, mais dont le complément viendra au moment du décret Financement, puis maintenant on nous dit que la partie PDU a déjà été discutée au mois de juillet. On a donc un débat en deux morceaux.

Je reste sur ma faim par rapport au peu de précisions des objectifs et l'absence d'indicateurs précis quant à la concrétisation de ces objectifs.

Je prends rien que le premier : « des communes à caractère urbain plus accueillantes ». D'une part, tout le monde ne peut être que d'accord avec cela, mais comment le mesure-t-on ? On ne sait pas le mesurer, c'est très subjectif comme formulation. Cela donne une « couleur », un objectif, mais c'est très peu précis. Cela donne simplement un titre de chapitre dans lequel on va mettre des mesures.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je n'ai peut-être pas été suffisamment complète. C'est aussi une demande pour laquelle il faut tenir compte des pouvoirs locaux, qui est une demande de souplesse et d'autonomie dans l'évaluation des objectifs. Il faut savoir, comme dans le PST, que la PDU comprendra aussi des indicateurs d'évaluation qui seront définis par

les communes elles-mêmes. C'est aussi cette évaluation-là qui nous permettra de vérifier si l'on atteint ou pas les objectifs régionaux.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - C'est effectivement important de le mentionner. Cela reste quand même une politique des grandes villes qui est essentiellement une politique de répartition des enveloppes, avec quelques critères, mais pour lesquels les villes sont obligées de choisir des actions, de les inscrire dans les différents chapitres. Vous-même nous dites, pour la question de la mobilité : « comme il n'y a pas la mobilité, on essaiera de trouver un des chapitres où l'on peut parler de mobilité ». Si l'on peut dire, par exemple, que si c'est plus mobile, c'est plus accueillant ou que sais-je, cela reste assez lâche. Cela veut dire que la Région ne considère pas qu'elle doit définir des objectifs précis pour les grandes villes. Elle répartit une enveloppe et elle dit aux grandes villes : « Vous devez avoir une méthode, vous devez choisir vos actions, y compris vos indicateurs, qui peuvent être totalement différents d'une grande ville à l'autre, et le Gouvernement validera ». On ne sait pas sur quel critère, sur quelle méthodologie précise il validera. J'avoue que de ce point de vue là je reste fort sur ma faim. Cela veut dire que l'on peut avoir un concept de grande ville qui, entre les sept grandes villes, est totalement différent. Il n'y a donc pas de concept de grande ville wallonne en réalité, il y a sept grandes villes qui ont chacune leur politique, leur manière de définir leur propre critère de mise en œuvre de la grande ville.

Deuxièmement, concernant le lien avec l'aménagement du territoire, là aussi je reste totalement sur ma faim. Cela ne me surprend pas, je pensais bien que c'était ainsi. On a une difficulté en Wallonie à travailler de manière transversale. Grosso modo, vous nous dites qu'il y a quand même un peu de lien puisque les objectifs des PDU se retrouvent notamment au travers du SDT. Je n'en doute pas, ce n'est pas contradictoire, mais quand on définit une structuration des pôles dans le SDT, qui est donc une structuration du Gouvernement qui est à l'enquête publique maintenant, et que l'on définit par exemple des pôles majeurs, puis d'autres pôles, dans le SDT, le concept de grande ville n'existe pas et, dans la politique des grandes villes, le concept de pôle majeur n'existe pas. Si vous êtes un pôle majeur, c'est-à-dire qu'il y a des fonctions beaucoup plus importantes qui sont considérées comme telles par le Gouvernement et inscrites dans le SDT, dans la politique des grandes villes, un pôle majeur n'existe pas, c'est la même chose qu'une autre grande ville.

Je pense qu'il y a clairement un manque de cohérence régional qui ne vous incombe pas à vous toute seule, mais à la cohérence globale du Gouvernement dans ses différentes politiques.

Sur la question de la mise en œuvre du décret, vous nous dites que ce sont les grandes villes qui vont établir notamment le choix des quartiers, et cetera. Oui, mais il y a quand même une série de mesures d'exécution qui doivent être prises par le Gouvernement pour l'applicabilité du décret, d'arrêtés d'exécution, et cetera. Je n'ai pas refait l'inventaire précis, mais il y a un certain nombre d'arrêtés qui doivent être pris.

Nous sommes début décembre, le décret entre en vigueur au 1er janvier, avec des calendriers bien précis pour les plans, et cetera. Qu'en est-il de votre calendrier pour la mise en œuvre du décret ? Le décret ne peut pas vraiment être en application tant que les arrêtés du Gouvernement ne sont pas adoptés. Cela me paraît important que vous puissiez nous éclairer à ce sujet.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je voudrais préciser à M. Henry que, par rapport au délai, un arrêté a été pris pour la perspective de développement urbain, donc suite au décret de juillet, et un arrêté du Gouvernement d'exécution pour ce décret-ci, qui sera soumis au Conseil d'État. Il a déjà été approuvé en deuxième lecture et il sera approuvé avant la fin de l'année.

Au niveau du calendrier, on va communiquer le montant auquel les villes ont accès à la fin du mois de décembre. Je vous signale déjà que, très concrètement, les grandes villes travaillent sur la méthodologie que l'on a mise au point avec le Lepur et Inter-Environnement depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai 2019. Les grandes villes, tous les mois, ont un atelier très précis sur la mise en œuvre de la PDU principalement pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement wallon dans le cadre de la PDU. Tout cela est déjà mis en place sur le terrain depuis plusieurs semaines.

Des échos que j'ai qui me reviennent tant de l'administration que du prestataire, il y a aussi un certain enthousiasme au niveau des services communaux à reconnaître la place de la politique de la ville au sein de l'administration communale et au sein de toutes les politiques que mène la ville.

Quand vous citez la mobilité, il ne faut pas oublier non plus que les villes ont aussi leurs propres outils en matière de politique de mobilité. On a voulu se limiter à cet objectif pour éviter de trop diluer toute une série d'objectifs. La mobilité pourrait être reprise dans certains d'entre eux, comme je le disais. L'objectif qui traite des espaces publics de la capacité d'accueil de la ville pourrait sous-entendre aussi, de même que le caractère intelligent sous-entend aussi une politique de

mobilité. N'oublions pas qu'il y a d'autres outils et d'autres politiques que peut suivre la ville également.

C'est effectivement un décret qui encadre l'octroi d'une subvention, je pense que le décret est clair. Pour nous, ce qui est important, c'était de mettre en place ces objectifs de transversalité et de prévisibilité et un mécanisme de contractualisation entre la ville et la Région pour aller dans le sens de ces objectifs. Il faudrait voir maintenant, quand vous lisez la manière dont les subventions... C'est l'effet de l'histoire, elles n'ont pas toujours été attribuées suivant ce même objectif. L'idée est que cela serve à ces sept objectifs, mais principalement au véritable caractère urbain et pas nécessairement en complément d'autres politiques, notamment en matière de cohésion sociale.

Je crois que l'on répond à la critique de l'Union des villes et communes de Wallonie à cet égard.

**M. le Président.** - Peut-on considérer que la discussion générale est clôturée ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 1219 (2018-2019) N° 2) et N° 3) ont été déposés.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (Doc. 1219 (2018-2019) N° 1).

#### **Art. 1er et 2**

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 3**

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Mme Moucheron évoquait tout à l'heure le risque que des communes ne se sentent pas encouragées à augmenter le revenu net par habitant, mais au-delà de cela, on a des critères très précis, c'est-à-dire qu'à un moment donné, une ville peut, tout d'un coup, basculer en dehors des critères, même en restant tout près du critère.

Simplement une question : pourquoi n'avez vous pas envisagé, soit des mesures de type *phasing out*, soit des mesures de type un peu plus progressives ? Pour le dire simplement, si l'on est cinq habitants au-dessus, cinq habitants en dessous, on va être dedans ou dehors avec une conséquence budgétaire très importante. Même chose pour le revenu moyen.

Cela va quand même, tout d'un coup, créer un manque budgétaire très important ; c'est surtout quand on le perd évidemment, quand on le gagne personne ne s'en plaindra, mais quand on perd la subvention, c'est évidemment une lourde conséquence dans le budget d'une ville.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - On a effectivement maintenu les critères actuels, l'accès. On n'a pas changé cette possibilité-là. Pourquoi pas une mesure de progressivité ou un *phasing out* ? On n'a pas voulu compliquer le dispositif dans la première phase de mise en œuvre, à savoir durant la mandature 2018-2024.

Mais, bien évidemment, comme je l'ai dit dans la présentation, c'est un dispositif qui sera évalué après une mandature, comme on l'a fait d'ailleurs pour le Fonds régional des investissements communaux, et si nécessaire, des adaptations pourraient être faites en fin de mandature puisqu'il y aura une évaluation, et nous avons fait le même travail pour le Fonds régional des investissements communaux. Mais à la base, on s'est tenus au critère actuel.

**M. le Président.** - L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 4**

Pour l'examen de l'article 4, la parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - C'était juste une question de précision, je l'avais évoqué tout à l'heure, je n'ai pas été relire exactement dans le Code de la démocratie locale l'article correspondant, mais quand on dit : « le dossier de perspectives de développement urbain et des grandes villes identifie les actions » ; cela veut dire que les grandes villes présentent un plan de développement urbain dans ses différentes dimensions, avec les actions correspondantes et parmi ces actions, elle identifie celles pour lesquelles il y a demande de subvention, ou bien le dossier qui est rentré au gouvernement ne reprend que les actions pour lesquelles il y a demande de subvention ?

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Elle notifie l'ensemble.

**M. Henry** (Ecolo). - Elle notifie l'ensemble, donc elle fait un plan complet et elle dit : « parmi toutes les actions... ». C'est bien cela ?

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Voilà. L'idée aussi est que l'on puisse avoir une vision, comprendre la vision de la ville. Il y a des villes qui ont d'autres subventions, qui ont accès aux subventions FEDER, aux subventions attractivité, enjeux métropolitains – notamment la gestion de centre-ville, par exemple. Donc, on demande qu'elle identifie toutes les sources de financement dans la mise en œuvre de ces actions.

**M. le Président.** - L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 5**

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 6**

À cet article, deux amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 1 (Doc. 1219 (2018-2019) N° 3) déposé par MM. Collignon et Lupertoet Mme Poulin ;
- l'amendement (Doc. 1219 (2018-2019) N° 2) déposé par M. Destrebecq et Mme Moucheron.

La parole est à M. Destrebecq pour présenter l'amendement.

**M. Destrebecq** (MR). - Comme Mme la Ministre l'a déjà souligné dans son exposé ...

*(Absence d'enregistrement)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon pour présenter l'amendement.

**M. Collignon** (PS). - L'amendement que nous déposons introduit un mécanisme d'indexation similaire à celui qui se trouve dans le Fonds régional d'investissement communal, autrement dit le FRIC. La justification est que nous pensons qu'à terme, s'il n'y a pas d'indexation, les montants vont se répercuter, notamment sur des frais de fonctionnement et peut être sur le personnel. Donc nous souhaitons le fait que ce mécanisme soit indexé.

**M. le Président.** - L'amendement n°1 (Doc. 1219 (2018-2019) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'amendement (Doc. 1219 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

#### **Art.7**

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art.8**

À cet article, un amendement n°2 (Doc. 1219 (2018-2019) N° 3) a été déposé par MM. Collignon, Luperto et Mme Poulin, visant à remplacer l'article 8.

La parole est à M. Collignon pour présenter cet amendement.

**M. Collignon** (PS). - Ce qui nous pose problème dans l'article tel qu'il est rédigé, c'est la façon dont les dotations sont ventilées, notamment la référence à l'année N pour laquelle, en considération de cela, lors du premier exercice, les villes vont devoir préfinancer la dotation, ce qui représente un montant de 6 millions d'euros. Nous souhaitons éviter cela et l'on dépose donc un amendement qui permet de corriger cette notion.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je n'avais pas répondu à cette question-là pendant la discussion générale. Nous avons repris le mécanisme de financement qui vient du Fonds régional des investissements communaux. Il faut savoir que cela n'a pas beaucoup de chances d'augmenter l'enveloppe dans la mesure où, la première année il n'y a pas de dépenses d'investissement consenties.

Effectivement, on a prévu un montant qui permet de faire face à des frais de personnel ou de fonctionnement, mais, à ce stade, cela nous semble amplement suffisant pour la mise en œuvre de la PDU. N'oubliez pas qu'il y a encore les montants de l'année précédente qui sont également versés. C'est vraiment le même modèle que le Fonds régional des investissements communaux.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon** (PS). - L'explication, on s'en contentera, mais on estime que, de toute façon, un montant reste un montant à financer dans le cadre d'un budget, on estime qu'il y aura toujours les frais de personnel et de fonctionnement donc, on maintient l'amendement.

**M. le Président.** - L'amendement n°2 (Doc. 1219 (2018-2019) N° 3) visant à remplacer l'article 8 est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 8 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

#### **Art. 9 à 12**

Les articles 9 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 9 à 12 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art.13**

À cet article, un amendement n°3 (Doc. 1219 (2018-2019) N° 3) a été déposé par MM. Collignon, Luperto et Mme Poulin.

La parole est à M. Collignon pour présenter cet amendement.

**M. Collignon** (PS). - Je sais bien que Mme la Ministre l'a évoqué dans sa réponse, mais nous pensons qu'un amendement formel pourrait être utile, dans la mesure où le refus d'approbation par le Gouvernement peut avoir des conséquences importantes, financièrement lourdes à assumer pour les communes. Or, les communes peuvent avoir fait face à des circonstances exceptionnelles et donc, on estime que l'ajout de ces quelques mots permettrait d'avoir de la latitude, à la fois pour le Gouvernement et pour les villes concernées, en restant dans un texte balisé.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Pour repréciser ce que j'avais voulu dire dans la discussion générale, à un moment donné, il faut pouvoir s'entendre sur une certaine méthode et donc, à cette remarque-là, nous avons estimé qu'il était possible d'avoir une correction de la PDU initiale dans le cadre d'une approbation partielle ou d'un refus d'approbation et d'une modification possible de la PDU à mi-parcours suite à l'évaluation intermédiaire. Les « circonstances exceptionnelles » ouvriraient donc trop le champ d'interprétation. Je pense qu'à un moment donné, il faut responsabiliser les parties.

Maintenant, dans la mise en œuvre de la PDU et des actions qui mettent notamment en place toute une série de développements et d'étapes, vous aurez remarqué que dans l'évaluation suite aux pièces justificatives et au délai dans lequel les pièces justificatives doivent être rendues, il y a une certaine souplesse et je pense que c'est vraiment un bon équilibre que l'on a essayé d'atteindre en procédant de cette manière-là.

Ici, on parle quand même bien de la PDU qui est un document réfléchi avec des objectifs et des actions. Je pense donc que les étapes proposées rencontrent la préoccupation.

**M. le Président.** - Monsieur Collignon, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

**M. Collignon (PS).** - Non, j'entends les remarques et le développement relativement à la souplesse d'interprétation.

Néanmoins, nous pensons qu'avoir un volet qui permet une appréciation sur des circonstances exceptionnelles pour les communes, serait justifié.

Je maintiens donc l'amendement.

**M. le Président.** - L'amendement n°3 (Doc. 1219 (2018-2019) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 13 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

#### **Art. 14 à 29**

Les articles 14 à 29 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 14 à 29 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (Doc. 1219 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 11 heures.*

#### **REPRISE DE LA SÉANCE**

*- La séance est reprise à 11 heures 15 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

Visiblement, M. le Médiateur est dans une autre commission.

Comme nous avons le quorum, je vais vous demander de bien vouloir accepter d'inverser des points

à l'ordre du jour et de passer aux questions orales et interpellations.

Dès que le médiateur arrivera, nous interrompons la série de questions pour revenir au point concernant le sixième rapport annuel du médiateur.

Cela vous convient-il ? Oui. Je vous remercie.

#### **INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

##### **QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « L'ÉVENTUALITÉ D'UNE SUPPRESSION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER ET SA COMPENSATION PAR UNE TAXATION DES HABITATIONS MAL ISOLÉES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'éventualité d'une suppression du précompte immobilier et sa compensation par une taxation des habitations mal isolées ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon (PS).** - Madame la Ministre, récemment, la presse a relayé la proposition d'un éminent représentant de votre parti qui propose la suppression du paiement du précompte immobilier pour les maisons d'habitation, et ce, sans aucune précision quant à l'impact budgétaire.

Pour rappel, en 2017, le montant du précompte immobilier net enrôlé s'élève à 1 575 200 000 euros, dont seulement 36 200 000 euros revient à la Wallonie. La majeure partie revient, en fait, aux provinces, mais surtout aux communes qui, par leurs additionnels, touchent majoritairement le fruit de cette taxe qui équilibre d'ailleurs les budgets communaux. Plus la base est petite et plus les communes sont impactées via les additionnels.

Votre « délégué général » avoue par ailleurs qu'il est clair qu'un trou en recettes affecterait le service public au citoyen.

Votre représentant avance même quelques suggestions :

- une dotation supplémentaire au Fonds des communes à charge de la Région ;
- la taxation des comportements polluants comme les maisons moins bien isolées, en fonction de l'efficacité énergétique.

Je souhaiterais connaître votre point de vue puisque, apparemment, cette proposition émane d'un membre éminent et influent de votre parti. Il vient d'ailleurs d'être désigné comme délégué ou comme porte-parole.

Êtes-vous favorable à l'introduction d'une taxe pour les habitations moins bien isolées et à la suppression du précompte immobilier ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, pour ce qui est de la suppression du précompte immobilier, je m'étonne que vous vous offusquiez d'une telle proposition puisqu'un de mes prédécesseurs à cette fonction, M. Furlan, avait formulé la même proposition le 27 septembre 2014. Vous étiez alors chef de groupe au sein de cette assemblée. Il va de soi que les contraintes budgétaires pour les pouvoirs locaux étaient déjà bien présentes à l'époque.

Comme vous le rappelez dans votre question, la perception du précompte immobilier constitue une recette conséquente tant pour les communes que pour les provinces. Il est dès lors difficilement envisageable de concevoir une diminution voire une suppression du précompte immobilier sans contrepartie compensatoire. Cela induirait inévitablement une réforme d'envergure du financement à l'égard des communes et des provinces et une réflexion plus globale des interventions de la Wallonie à l'égard des pouvoirs locaux.

Concernant le financement des provinces, au regard des décisions prises par le Gouvernement en vue de réformer les provinces et qui se traduiraient par une diminution progressive, mais inéluctable du Fonds des provinces, une telle proposition de diminution ou de suppression du précompte immobilier – lequel constitue une source de recettes essentielle – ne s'inscrit nullement dans l'orientation prise par le Gouvernement.

Concernant la proposition visant à alléger la fiscalité à l'égard des citoyens, comme l'a indiqué récemment M. le Ministre-Président, je tiens à vous rappeler que ce Gouvernement entend poursuivre la réduction de la charge fiscale qui pèse sur les citoyens.

Pour ce qui est d'une taxation pour les habitations moins isolées, cette question ressort des compétences de mon collègue de la Fiscalité et de l'Énergie, M. le Ministre Crucke. Je pense qu'une question similaire lui sera d'ailleurs posée demain.

À titre personnel, sachez que je considère que les occupants de ces maisons paient déjà un surplus de consommation d'énergie non négligeable ; énergie par ailleurs déjà taxée.

Par conséquent, les personnes qui occupent ces habitations sont déjà lésées aujourd'hui. Au niveau

européen, des exigences très ambitieuses au regard du parc wallon en termes de performance énergétique des bâtiments ont été adoptées.

Il nous faudra fortement accélérer la cadence annuelle du nombre de logements rénovés et mieux cibler les travaux pour en améliorer l'efficacité pour les attendre.

Ces objectifs sont d'ailleurs à la base de réformes que nous avons entreprises au sujet des primes et des packs – Écopack et Rénopack. Ces réformes devraient être mises en œuvre début 2019.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - Je remercie la ministre pour la clarté de ses propos.

Je ne veux pas ergoter, mais le 27 septembre 2014, je n'étais pas chef de groupe, c'était M. Courard. Peut-être que vos collaborateurs devraient mieux se renseigner.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Cela ne change absolument rien...

*(Réactions d'un intervenant)*

**M. le Président.** - C'est M. Collignon qui a la parole.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. Collignon (PS).** - Je sais bien que le *Muppet Show* a envie de s'exprimer. Ce n'est pas grave, ils peuvent aussi poser des questions.

*(Rires)*

**M. le Président.** - Vous pouvez intervenir pour fait personnel, si vous voulez.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. Collignon (PS).** - Je ne souhaite pas être déplaisant, mais une erreur me concerne ; c'est une erreur, point.

Sur le fond du dossier, chacun peut exprimer des idées à l'envi de supprimer des taxes. Ce serait beaucoup mieux s'il n'y avait pas de taxe. Malheureusement, il faut encore financer la société. Ce qui pose problème, c'est effectivement le financement.

J'ai pris note de vos réponses claires et limpides

En conclusion, il y a un agitateur d'idées – c'est sain d'en avoir au sein de votre parti –, mais ces propositions ne passent pas la rampe. On peut au moins couper les ailes à des élucubrations et à un canard.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA  
CRÉATION D'UNE ALLOCATION LOYER EN  
WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR  
« L'ALLOCATION LOYER »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de :

- M. Collignon, sur « la création d'une allocation loyer en Wallonie » ;
- Mme Kapompole, sur « l'allocation loyer ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon (PS).** - Madame la Ministre, on a déjà souvent eu le débat relativement à cet objet, ce qui me permettra d'être relativement bref.

Dans le cadre de ce dossier, plutôt que de vouloir réguler le loyer, vous avez plutôt pris l'option de créer une allocation loyer. Vous aviez une allocation budgétaire de 5 millions d'euros lors du précédent exercice et le dispositif n'a pas été mis en place. Au nouveau budget, vous avez majoré cette allocation budgétaire.

Il semble qu'à Bruxelles le dispositif ait été mis en place à la hauteur d'un budget de 12 millions d'euros. L'objet de ma question est de faire le point sur cette réforme.

Petite erreur de ma part, le budget n'a pas bougé, je confonds le dossier. Le budget est à hauteur de 5 millions d'euros.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

**Mme Kapompole (PS).** - Madame la Ministre, j'ai comme question l'allocation loyer, non pas celle qui fait l'objet d'une réforme de Mme la Ministre, mais celle utilisée dans le cadre d'une agence immobilière sociale pour soutenir des familles qui veulent louer un logement proportionné à leurs besoins.

Lors du débat budgétaire, Mme la Ministre m'avait dit qu'elle allait coupler les deux types d'allocations loyer. Je voulais faire un peu plus l'état des lieux de la mesure actuelle, c'est-à-dire de l'allocation loyer qui n'a pas encore fait l'objet de la réforme.

Où en est exactement le financement ? Comment comptez-vous renforcer le dispositif dans le cadre de la réforme en cours ?

**M. le Président.** - La réponse est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame et Monsieur les députés, j'ai fait une réponse groupée. Je vais d'abord répondre de manière plus précise à la question de Mme Kapompole.

Le 23 décembre 2010, le Gouvernement adoptait l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion du logement.

Cet arrêté vise à octroyer une aide à l'allocation, à destination des logements de trois chambres et plus, pris en gestion par une AIS ou une APL, loués par des ménages comportant au moins trois enfants.

Le décret du 27 octobre 2011 modifiant le Code wallon du logement a donné des bases légales nécessaires pour conforter ces aides à l'allocation, mais également permettre aux sociétés de logements publics d'en bénéficier.

Afin de rendre effectives ces nouvelles dispositions décrétales, le Gouvernement a adopté l'arrêté du 20 juin 2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion du logement.

Ce dernier a étendu à l'ensemble des logements pris en gestion l'aide auparavant accordée uniquement aux grands logements, trois chambres et plus.

En outre, si l'arrêté du Gouvernement de 2010 ne prévoyait une aide que pour un maximum de neuf années, l'arrêté du Gouvernement wallon de 2013 prévoyait, lui, qu'une nouvelle aide financière pouvait être demandée dans l'hypothèse de la conclusion d'un nouveau mandat de gestion ou d'un nouveau contrat de location.

Dans les faits, l'ensemble des logements pris en gestion par les AIS depuis lors bénéficie de ce mécanisme.

Il me semble utile de vous rappeler l'évolution des allocations actives à ce jour :

- 2011 : nombre total, sept ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, sept ;
- 2012 : nombre total, 29 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 29 ;
- 2013 : nombre total, 37 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 35 ;

- 2014 : nombre total, 211 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 96 ;
- 2015 : nombre total, 268 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 101 ;
- 2016 : nombre total, 418 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 118 ;
- 2017 : nombre total, 401 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 124 ;
- 2018 : nombre total, 189 au 1er juin 2018 ; nombre pour des logements de trois chambres et plus, 46.

Au total, on a 1 560 allocations actives et 556 allocations pour logements de trois chambres et plus.

Ce bref récapitulatif illustre l'importante augmentation des demandes d'intervention. Il montre également que les allocations octroyées pour des petits logements, studios, appartement une chambre ou deux chambres, constituent une part essentielle, alors que les allocations pour des logements de trois chambres et plus ne représentent que 36 % des demandes depuis 2013.

Les besoins budgétaires étant cumulatifs d'année en année, ceux-ci exigent un effort budgétaire sans cesse croissant.

Ainsi, depuis 2011, les interventions annuelles de la Région ont évolué de la manière suivante :

- 2011, 6 750 ;
- 2012, 53 650 ;
- 2013, 164 870 ;
- 2014, 472 833 ;
- 2015, 612 903 ;
- 2016, 1 073 258 ;
- 2017, 1 861 000 ;
- 2018, au 15 novembre, 2 044 842.

Vu l'importance de la courbe de croissance des budgets et la moindre proportion des allocations octroyées pour des logements d'au moins trois chambres, le Fonds du logement a proposé de cibler l'effort sur le soutien aux familles nombreuses afin qu'elles puissent prendre en location auprès des AIS ou des APL un logement adapté à leurs besoins.

L'Inspection des finances s'inquiète depuis des années quant à la soutenabilité budgétaire de ce dispositif et encore dernièrement à l'occasion de son avis relatif au budget 2019. Elle a dès lors proposé de revenir à l'AGW de 2010, à savoir de limiter aux grands logements, trois chambres et plus, le bénéfice de cette aide et de la limiter au premier mandat.

En effet, en réalité, les AIS et les APL concluent le contrat de bail avec les locataires sur base du loyer brut. Ensuite, les organismes à finalité sociale transmettent la demande d'aide, l'« alloc », au Fonds du logement. Une fois la demande analysée et complète, le droit aux « allocs » est confirmé par le Fonds du logement à l'OFS et le paiement des mensualités dues est effectué.

L'OFS reverse alors ce montant au locataire, soit plusieurs mois après le début du bail. Par la suite, les paiements sont en principe effectués par trimestre.

Le locataire paie le loyer complet et reçoit, plusieurs fois par an, une somme correspondant aux mensualités d'« allocs » accordées.

Sur cette base, le Fonds du logement a considéré que le dispositif pouvait être limité à neuf ans pour les raisons suivantes :

- l'octroi d'« allocs » durant le premier mandat permet d'encourager les propriétaires à maintenir leur logement familial plutôt qu'à entreprendre des travaux pour le subdiviser en plusieurs logements. Cela représente une aide intéressante pour le locataire, même si elle est limitée à la durée du mandat ;
- lors d'une récente évaluation avec trois AIS et une APL qui utilisent beaucoup les « allocs », celles-ci ont elles-mêmes admis qu'il était préférable de limiter l'octroi à neuf ans, et ce, pour deux raisons : la maîtrise du budget à moyen et long termes, et la charge de travail administratif que cela pourrait générer à terme.

J'ai entendu le raisonnement du Fonds du logement, l'avis des AIS. Je poursuis la réflexion entamée quant à l'« alloc ». Je souhaite néanmoins l'inclure dans le cadre du projet d'allocation loyer porté par le Gouvernement, ces dossiers étant intimement liés.

Ceci me permet de faire le lien avec la question de M. Collignon, notamment en ce qui est de la Région bruxelloise. Le Gouvernement a effectivement approuvé récemment un budget d'ordonnance visant à établir une allocation de logement en Région de Bruxelles-Capitale. Ce projet sera débattu au sein du Parlement prochainement.

D'emblée, il convient de prêter attention au fait que cette allocation loyer bruxelloise généralisée regroupe plusieurs dispositifs existants dont notamment les ADIL relogements, c'est-à-dire l'équivalent des ADEL en Région wallonne.

Si le budget annoncé de l'allocation loyer généralisée est de 12 millions d'euros, force est de constater qu'il ne s'agit pas uniquement de moyens nouveaux, tant s'en faut.

Cette allocation loyer sera accessible à tous les candidats locataires à un logement social, c'est-à-dire aux personnes inscrites sur des listes d'attente, ayant un revenu égal ou inférieur au RIS.

Ce critère est également pris en considération dans le cadre de la réflexion actuellement en cours au sein de mon cabinet.

Un des objectifs de la réforme adoptée par Bruxelles semble être de rendre plus intéressante une allocation qui, jusqu'à présent, ne rencontre que peu de succès.

En effet, depuis l'instauration par l'arrêté du 13 février 2014 de l'allocation loyer pour les candidats locataires inscrits sur les listes du logement social, il semble qu'environ seulement 3 500 dossiers aient été introduits. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sur cette période – mais cela peut être pour plusieurs mois comme pour un seul – serait inférieur à 300.

Ceci ne peut qu'appeler une réflexion approfondie préalablement à la mise en place d'une telle allocation loyer généralisée.

Pour le surplus, je vous renvoie aux réponses qui ont été formulées dans le cadre du débat budgétaire il y a quelques jours.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon** (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour la réponse.

On verra bien quel calendrier on suivra pour avoir cette allocation.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses.

En effet, c'est plus précis et plus complet que ce qu'elle avait pu m'apporter dans le cadre du débat budgétaire. Donc, je suis bien contente d'avoir eu l'occasion de venir lui poser la question ici.

J'entends bien ce que vous me dites : finalement cette allocation au niveau budgétaire est intenable parce qu'à un moment donné, l'extension de l'aide a fait qu'elle a pu bénéficier à d'autres familles qu'aux familles nombreuses. Donc, à un moment donné, c'est difficile de faire tenir les choses avec la contrainte budgétaire que l'on peut avoir.

Maintenant, ce qui m'interpelle, c'est de savoir si le nouveau dispositif, le cas échéant, correspondrait bien aux réalités wallonnes parce que moi, je m'intéresse énormément à la question des familles monoparentales, par exemple, familles monoparentales dont on sait que 80 % ont à leur tête une femme seule, en situation souvent, si pas de pauvreté, en tout cas de grand risque de pauvreté. Je me dis qu'il y a tout intérêt à avoir une réflexion là-dessus pour que l'aide octroyée corresponde mieux aux réalités wallonnes et aux problématiques wallonnes.

Ensuite, vous me parlez d'une évaluation avec trois AIS. Moi, cela me semble peu d'évaluer avec seulement

trois agences immobilières sociales quand on sait qu'il y a déjà cinq sous-régions en Wallonie qui ont différentes agences immobilières sociales et rien que pour le Hainaut, j'en compte quand même pas mal. Je trouve vraiment que là, il y a un vrai risque, d'autant plus que ce qui me vient à l'esprit quand vous dites que vous allez globaliser l'allocation avec la nouvelle formule « allocation loyer », c'est que, finalement, on risque d'avoir encore moins de budgets pour les personnes les plus précarisées.

Cela va être, à mon sens, l'enjeu dans les prochains mois, dans les prochaines semaines de mes collègues ici, membres effectifs de la commission, mais je viendrai les soutenir par rapport à cette question-là, parce que c'est vraiment ma crainte d'avoir une décision qui privilégierait encore la classe moyenne supérieure au lieu d'aider vraiment les personnes les plus en difficulté.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA  
CODIFICATION DU CODE WALLON DU  
LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la codification du Code wallon du logement et de l'habitat durable ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon** (PS). - Madame la Ministre, ma question sera relativement courte puisqu'en réalité, il s'agit de la possibilité à l'article 89 du décret bail de codifier les différentes dispositions qui émanent de la nouvelle réglementation sur le bail et qui, de la sorte, peuvent avoir affecté le Code wallon du logement, de l'habitat durable. C'est une possibilité que le Gouvernement a de réaliser, en quelque sorte, une lisibilité plus importante des dispositifs qui sont de nature à éclairer ceux qui veulent s'y retrouver en matière de logement en Wallonie, puisque l'ensemble des compétences ont été rapatriées.

Y a-t-il toujours cette volonté de codification ? Pouvez-vous nous indiquer la méthodologie que vous suivrez ? Y a-t-il un calendrier ? Cela sera-t-il réalisé ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, l'article 93 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation prévoit en effet que le Gouvernement peut codifier les dispositions du Code wallon du

Logement et de l'habitat durable et les dispositions du décret Bail.

À cette fin, le Gouvernement peut : un, modifier l'ordre, la numérotation et en général la présentation des dispositions à codifier ; deux, modifier les références qui sont contenues dans les dispositions à codifier en vue de les mettre en concordance avec la numérotation nouvelle ; trois, modifier la rédaction des dispositions à codifier en vue d'assurer leur concordance et d'en modifier la terminologie sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes inscrits dans ces dispositions.

Mon cabinet a notamment sollicité la DGO4 pour procéder à ce travail d'intégration de renumérotation et de mise en concordance et le travail devrait être terminé pour la mi-mars 2019.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - Je remercie Mme la Ministre pour l'information.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES  
ÉCOPASSEURS DANS LES COMMUNES ET LES  
AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI  
(APE) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les écopasseurs dans les communes et les aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon (PS).** - Madame la Ministre, personne n'ignore qu'effectivement la réforme des points APE inquiète énormément à la fois les pouvoirs publics et le non-marchand. C'est évidemment le contexte global que tout le monde connaît.

Je veux plus m'intéresser à la notion d'écopasseurs qui avait été mise en place par le précédent Gouvernement, écopasseurs qui jouent un rôle important dans les communes en matière de logement. Ce sont ceux qui sont chargés de vérifier la salubrité des logements privés, qui parfois peuvent également donner des conseils et inciter les différents propriétaires privés à maintenir leur bien en état, s'il échet, ou à leur demander de les mettre aux normes s'il y a des problèmes de sécurité.

En tout cas, c'est un service important que la collectivité rend et qui est important dans les communes et particulièrement dans les cœurs de ville où les bâtis

sont anciens et où l'on peut, comme cela, assainir les différents bâtiments qui sont soumis à location, puisque uniquement les logements de moins de 28 mètres carrés sont soumis à permis. C'est un dispositif qui, à mes yeux, est un dispositif important.

La réforme qui est déployée par votre collègue, ministre de l'Économie, va-t-elle impacter ces emplois d'écopasseurs qui, à mes yeux, doivent être pérennisés en fonction des missions qu'ils rencontrent ? Estimez-vous que ces missions sont importantes ?

D'autre part, pour terminer, de manière plus transversale, relativement aux points APE qui sont consacrés au logement, notamment dans les SLSP, dans les AIS et dans les APL, pourriez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas d'impact sur lesdits emplois qui génèrent une dynamique importante en matière de logement ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, les points APE liés à la fonction d'écopasseur dans les communes ont été accordés dans le cadre du plan Marshall.

Ils représentent environ 18 équivalents temps plein pour un total de 144 points répartis sur 17 administrations communales.

Ces points ont fait l'objet d'un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la réforme initiée par mon collègue en charge de l'Emploi, M. Jeholet, et qui est en cours de discussion, les montants liés à ces points sont garantis pour les pouvoirs locaux concernés.

Je rappelle que la méthode de calcul tient compte de l'ensemble des points détenus par l'employeur, que ceux-ci soient à durée indéterminée ou déterminée, comme c'est le cas des écopasseurs.

Les employeurs concernés recevront donc les subventions qui leur permettront de maintenir ces équivalents temps plein pendant la période transitoire, à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Il relèvera donc de leur responsabilité d'affecter ou non ces équivalents temps plein à cette politique en ce qui concerne les critères de subventionnement, dès le 1er janvier 2021.

Concernant le maintien de cette politique dans le cadre d'un nouveau régime d'aide aux pouvoirs locaux, mes services ont mis au point un système qui assurera aux pouvoirs locaux la simplicité, la continuité, la souplesse et le pragmatisme dont ils ont besoin. Cette méthode est passée en première lecture au gouvernement de jeudi dernier.

J'ajoute qu'une fois encore et compte tenu du nombre d'emplois en jeu, les organisations représentatives des travailleurs n'ont pas manqué d'être consultées à cet égard. Je peux d'ores et déjà vous dire que ma volonté est de permettre aux communes et CPAS de disposer des subventions en pleine autonomie en fonction de leurs réalités et priorités locales, pourvu que le lien à l'emploi soit maintenu.

Enfin, concernant les APE relevant de la compétence Logement et si je puis me permettre, de manière plus transversale, pour l'ensemble des compétences, chaque employeur qui détient des points APE en date du 31 décembre 2019 se verra octroyer une subvention 2020 calculée sur base de ces données historiques propres incluant à la fois la subvention FOREm et les réductions de cotisations sociales.

Cette subvention sera additionnée au maintien du volume d'emplois subventionnés pour lesquels l'employeur bénéficiait de ses points.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - J'ai écouté attentivement. Si j'ai bien compris, je pense que pour la période transitoire, les points sont bien garantis. Cela me semble bien clair. Cela veut-il dire que, relativement aux pouvoirs locaux, on va garantir le même volume d'aides à l'emploi conditionné aux politiques et à la mise à l'emploi et avec un système, si j'ai bien suivi, qui permet de s'adapter aux réalités ? En gros, on fait ce que l'on veut avec les aides, tant que c'est lié à l'emploi. Si c'est cela l'esprit de la réforme, il n'y a pas de souci, mais...

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Les points écopasseurs ont bien été globalisés dans le montant total de subventions qui vont atterrir au sein des pouvoirs locaux dès la mise en route de la réforme, c'est-à-dire à partir de 2021.

**QUESTION ORALE DE M. LUPERTO À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES  
DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR  
L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION  
INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE  
(IMIO) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Luperto à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les difficultés rencontrées par l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) ».

La parole est à M. Luperto pour poser sa question.

**M. Luperto (PS).** - Madame la Ministre, l'intercommunale rencontrerait des difficultés financières eu égard à l'absence de financement dans le chef de la Région wallonne.

Pour rappel, l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, IMIO, est opérationnelle depuis le 1er janvier 2012. Sa création résulte de la volonté du ministre des Pouvoirs locaux de l'époque de mettre en place une structure unique afin de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles et de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie de manière coordonnée avec les instances en charge de ces matières au niveau régional wallon – Easi-Wal et DTIC, notamment.

Aujourd'hui, il apparaît que le Gouvernement wallon serait aux abonnés absents lorsqu'il s'agit de soutenir financièrement cette intercommunale, alors que ce point était initialement prévu dans le plan financier 2015-2020.

Il résulte de cette inertie que pour la seule année 2018, IMIO a dû réduire de près de 35 %, soit de 200 000 euros, les investissements en recherche et développement, alors que nous savons que pour une infrastructure informatique, c'est la règle pérenne pour qu'elle se maintienne à la pointe.

Faute d'intervention de la part du Gouvernement wallon pour les années à venir, il est à craindre que IMIO ne soit contraint de solliciter les pouvoirs locaux, alors que ceux-ci sont déjà au bord de l'asphyxie financière. Quand je dis qu'il est à craindre que IMIO sollicite les pouvoirs locaux, ce n'est plus à craindre, mais c'est une réalité puisque nous avons en effet reçu une sollicitation directe de IMIO dans les communes. Pour ce qui concerne la mienne, j'aurais décliné cette demande de soutien de la part de notre commune en particulier – au même titre que beaucoup d'autres – au motif essentiellement que nous n'avons pas à suppléer le manque d'intervention de la Région qui se trouverait dans une situation bien confortable pour considérer que, dès lors que les pouvoirs locaux financent, il n'y a plus de raison que la Région apporte ce financement.

Aujourd'hui, selon les informations dont nous disposons, il apparaît que pour l'exercice 2019, la subvention régionale est réduite de 65 000 euros en moyens d'action et de paiement. Confirmez-vous cette situation ?

Entendez-vous prendre les mesures visant à assurer à IMIO des moyens suffisants en vue d'assurer la pérennité et l'efficacité des services que IMIO propose aux pouvoirs locaux ou, au contraire, est-il prévu à terme de réduire la participation régionale, les pouvoirs locaux contribuant alors individuellement au financement de cette intercommunale ?

Je pense que ce serait un mauvais signal. Il y a là un outil intéressant pour les pouvoirs locaux, outil qui a vraiment pour vocation de diminuer la charge financière pour les pouvoirs locaux tout en permettant des solutions informatiques appropriées et sur-mesure par rapport aux besoins des pouvoirs locaux.

Merci déjà pour votre réponse, Madame la Ministre.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, je vous confirme que je suis particulièrement attentive à ce dossier.

Voici un résumé de ses antécédents.

En août 2011, le Gouvernement wallon a approuvé la création d'une structure unique de mutualisation informatique et organisationnelle pour les pouvoirs locaux de Wallonie. Ces démarches se sont traduites, le 22 novembre 2011, par un acte de création d'un registre de commerce et le 14 décembre 2011 par un acte notarié qui entérine la création de cette nouvelle structure. IMIO a entamé ses travaux le 1er janvier 2012.

Le plan financier fourni par l'intercommunale prévoyait un accroissement du taux de couverture d'année en année, avec pour objectif une autonomie de 78,9 % à l'horizon 2020.

Le Gouvernement s'est engagé à lui octroyer un subside annuel de fonctionnement dégressif jusqu'en 2019 inclus à hauteur du besoin de financement calculé dans le plan stratégique et financier 2015-2020, soit 860 250 euros en 2015, 835 123 euros en 2016, 801 020 euros en 2017, 748 607 euros en 2018 et 683 064 euros en 2019.

Le Comité de suivi s'est réuni le 1er février 2018 afin de clôturer la subvention accordée pour l'exercice 2017. Il n'a émis aucune critique au sujet du rapport d'activité 2017 présenté en séance et ce rapport a été approuvé.

Au 31 décembre 2017, l'intercommunale compte 271 membres, dont 208 communes.

Il ne semblait donc pas y avoir d'obstacle à l'octroi d'une subvention de 748 607 euros en 2018.

Toutefois, suite à une plainte d'une société concurrente, j'ai reçu un avis de mon administration considérant que le subventionnement régional pouvait être considéré comme une aide d'État et me demandant de faire réaliser une étude externe.

Cette étude a été demandée à la CIF fin juillet et les conclusions du rapport sont les suivantes : « On peut considérer que le financement par subvention d'IMIO

présente les caractéristiques d'une aide d'État au sens du droit européen de la concurrence. Si elle n'a pas été notifiée – la CIF ne dispose d'aucune information sur une éventuelle notification –, elle risque d'être irrégulière ». Et l'on se trouve apparemment en présence d'une aide irrégulière non notifiée. « Une plainte à la Commission pourrait conduire à une condamnation assortie de la restitution des montants concernés. » Le rapport envisage alors quelques pistes allant du statu quo à l'intégration d'IMIO à l'administration régionale.

En clair, j'ai hérité d'un dossier problématique et je recherche activement une solution.

Une rencontre avec les responsables de l'intercommunale a eu lieu à mon cabinet ce 22 novembre. Elle a permis de faire le point et de dégager des pistes. Une nouvelle étude juridique m'a été remise.

Le dossier est dès lors inscrit à l'ordre du jour de la séance du gouvernement de ce jeudi 6 décembre et l'intercommunale sera prochainement fixée sur son sort.

Je vous remercie de votre attention et espère que ces informations pourront vous être utiles.

**M. le Président.** - La parole est à M. Luperto.

**M. Luperto (PS).** - Je tiens à remercier Mme la Ministre pour les réponses qu'elle m'apporte. Elle me donne le sentiment qu'une difficulté objective se pose dans le cadre du financement régional, que la volonté existe de rencontrer la difficulté et de tenter de contourner l'obstacle et j'en suis heureux, parce que je pense – comme beaucoup de mes collègues municipalistes – que l'utilité d'IMIO est réelle et qu'il n'appartient pas aux communes de suppléer à l'intervention du pouvoir régional. Je suis donc heureux que vous soyez activement à la recherche de réponses dans ce cadre-là, Madame la Ministre.

Voilà qui tord le cou à un canard qui circulait, que votre administration et votre cabinet étaient davantage réceptifs aux thèses d'Inforius qu'aux thèses d'IMIO.

Je suis donc assez heureux de vous entendre sur cette question aujourd'hui.

**QUESTION ORALE DE M. LUPERTO À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA  
CHARGE DES PENSIONS PESANT SUR LES  
FINANCES COMMUNALES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Luperto à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures

sportives, sur « la charge des pensions pesant sur les finances communales ».

La parole est à M. Luperto pour poser sa question.

**M. Luperto (PS).** - Madame la Ministre, comme vous le savez, jusqu'à présent, les pouvoirs locaux versaient en année N les cotisations de pensions dues pour l'année N-1.

Le Gouvernement fédéral a décidé de régulariser la situation en plusieurs étapes et de faire en sorte que les versements de l'année N soient versés en l'année N également.

Ainsi, en 2019, débutera l'opération de lissage des versements de la cotisation pension. Les communes s'acquitteront, en 2019, dans leurs cotisations dues pour 2018 et d'une partie des cotisations de 2019. On se souviendra de nos échanges sur la question.

Êtes-vous en mesure de nous indiquer le surcoût engendré par cette mesure pour les communes de Wallonie pour l'exercice 2019 ? Disposez-vous, à ce jour, de chiffres ?

Par ailleurs, alors que vous mettez en place un incitant à la création d'un second pilier « pension » dans les administrations locales, disposez-vous de chiffres quant aux communes qui veulent solliciter cet incitant aujourd'hui ?

Enfin, dans le cadre de cet incitant, les communes doivent au préalable réaliser une étude complète sur la charge des pensions actuelles et à venir, sa gestion actuarielle et l'objectif financier qui en découle. Pouvez-vous nous indiquer qui peut réaliser cette étude ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, concernant votre question relative au coût engendré en 2019 par l'effet du nouveau mécanisme de comptabilisation de la cotisation de responsabilisation, le Gouvernement fédéral avait initialement prévu que, en 2019, les pouvoirs locaux responsabilisés devraient s'acquitter de 100 % de leur cotisation de responsabilisation de 2018 et de 30 % de leur cotisation de responsabilisation estimée pour 2019.

Suite à la détermination définitive des cotisations de responsabilisation pour l'année 2017, il semblerait que le Service fédéral des pensions ait actualisé le coefficient de 30 % calculé précédemment en le revoyant à la baisse. Cette information devant encore être confirmée par un arrêté royal, aucune donnée relative au coût engendré en 2019 par le nouveau mécanisme de responsabilisation n'est actuellement disponible.

En ce qui concerne votre question relative au nombre de communes souhaitant solliciter la prime régionale, aucune demande n'a encore été officiellement communiquée à mon administration, bien que cette dernière soit quotidiennement sollicitée par des pouvoirs locaux désireux de s'informer sur la procédure. Ces derniers sont probablement en attente du renouvellement de leurs instances.

Ma circulaire du 29 juin dernier indique que les pouvoirs locaux ciblés par le dispositif de financement ont jusqu'au 31 octobre 2019 pour communiquer leur demande de subvention à l'administration. Il me revient que les pouvoirs locaux intéressés sont actuellement en train d'élaborer leur étude : un préalable à la sollicitation du subside. Ma circulaire du 2 octobre dernier précise les attentes quant à cette dernière.

Enfin, par rapport à la question concernant l'institution qui peut réaliser l'étude préalable, la FAQ publiée par mon administration sur le portail des pouvoirs locaux explique clairement que, concernant le profil des experts qui seraient amenés à réaliser cette étude, le soin est laissé au pouvoir local de mener cette démarche en toute autonomie. Aucune habilitation ou obligation quelconque n'est prévue pour un type de prestataire en particulier. Néanmoins, une expertise en outil d'épargne et d'assurance, ainsi qu'en finances publiques semble indispensable à ce travail afin de garantir au pouvoir local un état des lieux et des projections les plus fiables possible.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président.** - La parole est à M. Luperto.

**M. Luperto (PS).** - Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses aux différentes questions. Nous attendons alors de connaître l'évaluation précise du coefficient 2019, tel qu'il sera fixé par le Gouvernement fédéral. Nous serons attentifs à cette question, puisque cela aura forcément un impact sur les budgets des pouvoirs locaux.

**SIXIÈME RAPPORT ANNUEL (01.01.2017 AU 31.12.2017) ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON PAR LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE (DOC. 1187 (2018-2019) N° 1)**

*Recommandations d'ordre général concernant la médiation pp. 13 à 17  
Énergie et aides au logement pp. 186 à 191  
Logement pp. 192 à 207  
Pouvoirs locaux p. 295*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du sixième rapport annuel (01.01.2017 au 31.12.2017)

adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - M. Collignon est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Médiateur.

**M. Bertrand,** Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, comme chaque année, je viens présenter devant vous mon rapport annuel 2017 cette année. C'est le sixième rapport depuis que j'ai été désigné médiateur.

Nous sommes fin 2018, mais mon rapport est prêt plus tôt. Je vous rassure : il a été remis formellement aux deux présidents plus tôt, lors du dernier trimestre de l'année. C'est pour cela qu'il est délibéré et présenté chez vous aujourd'hui.

Avec votre autorisation, je parcourrai les différents chapitres qui concernent les pouvoirs locaux, le logement, l'énergie et les aides au logement.

Je ne vais pas reprendre les recommandations d'ordre général puisqu'on vient de les discuter longuement en Commission de la fonction publique. Elles concernent plus généralement l'institution du médiateur et les relations entre le citoyen et l'administration. Le cas échéant, s'il y avait un élément, ce serait intégré dans mon exposé.

Je voudrais commencer mon exposé par faire le point sur la médiation des pouvoirs locaux, communes et intercommunales.

C'est un projet que nous avons mené déjà depuis plus de quatre ans sous forme d'un projet pilote avec deux volets : un volet communal et un volet intercommunal. Le volet intercommunal du projet a été clôturé en 2017. Nous avons remis le rapport sur l'expérience menée avec les intercommunales. Je vous rappelle que nous avons travaillé avec deux secteurs d'intercommunales : celui des déchets et celui de la distribution de l'eau.

Nous avons formulé dans notre rapport la recommandation des secteurs, que le médiateur fait sienne, qui est de généraliser ce qui a été fait durant le processus pilote, c'est-à-dire une première ligne de traitement des réclamations dans chaque intercommunale. Le médiateur est systématiquement

mentionné dans les courriers de l'intercommunale et il agit comme médiateur de seconde ligne. C'est un modèle dont nous avons fait la promotion et qui est mis en œuvre par ces intercommunales.

En ce qui concerne le premier résultat de l'expérience, il est important de dire que, contrairement aux craintes, cela n'a pas généré des centaines de réclamations. Je considère que l'on ne réclame que quand il y a des raisons de réclamer, mais ce n'est pas par amusement que l'on dépose une réclamation.

En l'occurrence, pour le secteur de l'eau, c'est intéressant puisque nous traitons déjà toutes les réclamations de la SWDE. Aujourd'hui, quasiment tout le secteur de l'eau en Wallonie est dans la juridiction du médiateur. C'est important puisqu'il y avait des sociétés très importantes, comme l'INASEP et la CILE, dont les clients ne pouvaient pas avoir recours à un médiateur. Maintenant, c'est le cas.

Un peu au même rythme que la Société wallonne des eaux, nous recevons des réclamations à l'égard de ces intercommunales. Il restera de toutes petites intercommunales dans le Luxembourg, dans le Condroz, et cetera, mais je pense qu'il n'y a pas de difficulté. À ce sujet, lorsque nous avons une réclamation, nous l'envoyons et elle est traitée directement par l'intercommunale.

En ce qui concerne les intercommunales de traitement des déchets ou de ramassage des ordures, il n'y a aucun problème. Nous avons régulièrement des réclamations, mais dans ce secteur c'est d'abord l'urgence qui est importante. Aucune intercommunale n'a intérêt à laisser traîner. Le cas classique, qu'est-ce ? Le sac n'est pas ramassé, c'est cinquième fois. Je dois téléphoner à la société : « Mon sac n'est toujours pas ramassé ». En l'occurrence, l'intercommunale a tout intérêt à renvoyer le camion si celui-ci n'est pas loin plutôt que de dire : « Allez chez le médiateur et dans trois mois il y aura une solution au problème de ramassage de votre sac ». C'est un peu sur le ton de l'humour.

Mme la Ministre m'avait informé, à l'époque, que le rapport avait été envoyé à l'administration pour avoir un avis au sujet du suivi du celui-ci. Je rappelle que, concernant la médiation des intercommunales, il ne s'agit pas de modifier le décret, mais de prendre un arrêté de Gouvernement puisque le décret lui-même prévoit déjà l'existence de médiations pour les intercommunales et les modalités sont fixées par le Gouvernement.

C'est une demande que je fais à Mme la Ministre pour voir si ce dossier avance.

En ce qui concerne le volet communal, je vous avais déjà rappelé l'année passée que c'est un volet beaucoup plus compliqué à mener. Depuis l'année passée, quelques communes ont signé un accord avec nous,

dont – c'est important – la Commune de Verviers puisque c'est une grande ville et c'était la question. Jusqu'à présent, nous avons essentiellement des petites communes qui avaient signé un protocole avec nous. La Ville de Verviers vient de signer, la Ville de Dinant et la Commune de Neupré également.

Nous sommes encore en contact avec plusieurs communes à l'occasion de l'installation de nouvelles majorités. Nous ne pouvions pas écrire systématiquement aux 262 communes. Je vous avoue que nous avons fait une sélection de 100 communes. Nous avons écrit aux futurs bourgmestres, quand ils étaient connus, puisque pour nous c'est un bon moment lorsqu'il y a les discussions du pacte de majorité. En tant que médiateur, nous considérons que c'était un bon moment pour essayer que cette discussion porte également sur la question de la médiation.

Vous pourriez dire : « Le médiateur revient toujours avec sa question de la médiation et du règlement des plaintes ». Je ne vais pas faire de la dramatisation ou quoi que ce soit, mais j'attire l'attention sur le fait que les plaintes, les réclamations et les difficultés vécues par les citoyens à l'égard de tout le service public, qu'il soit régional, qu'il soit provincial, qu'il soit communal, qu'il s'agisse des intercommunales ou du Fédéral – ce n'est pas dans mon champ de travail, comme vous le savez –, c'est aussi le reflet de préoccupations vécues par les citoyens. Certes, pas toutes les préoccupations, mais des préoccupations qui aujourd'hui sont peut-être exprimées de façon un peu plus désordonnées par certains, mais qui rencontrent aussi des sujets qui viennent régulièrement en médiation, y compris en médiation au niveau communal.

Je tiens à attirer l'attention sur ce point pour simplement dire que le projet va se poursuivre. Le rapport est terminé et nous allons donner le rapport du volet communal à Mme la Ministre. Je rappelle que dans la DPR actuelle, 2017-2019, il y a un engagement de la majorité à développer la médiation au niveau des pouvoirs locaux.

Nous proposons concrètement à Mme la Ministre et au Gouvernement un modèle qui passe par une plus grande facilité. Je rappelle à nouveau que ce modèle ne va pas être un appel d'air aux réclamations, mais c'est un nouveau droit offert aux citoyens des communes qui désirent participer à ce processus.

Pour votre bonne information, vous savez que, en Belgique, la Région bruxelloise ne disposait toujours pas de médiateur. Il y a une proposition d'ordonnance majorité-opposition qui est en train d'être discutée. Dans la proposition d'ordonnance – évidemment, ce n'est pas la même taille –, on a prévu que l'ombudsman de Bruxelles soit compétent à l'égard des 19 communes et de toutes les intercommunales de la Région bruxelloise, sauf pour les communes qui décideraient d'avoir un médiateur en propre. Je rappelle que, en Wallonie, il n'y

a plus que Courcelles et Charleroi qui disposent d'un médiateur indépendant.

Voilà pour le volet communes et intercommunales du projet. On me demande régulièrement des nouvelles de ce projet et je viens de vous en donner. Maintenant, la balle est plutôt dans le camp de l'Exécutif et du suivi qu'il voudra ou pas donner aux recommandations que nous avons voulu faire.

Vous avez dans le rapport un compte rendu du nombre de réclamations que nous avons reçues. Vous verrez que ce ne sont pas des centaines. C'est même moins de 20 pour les intercommunales de distribution d'eau et moins de 10 pour les intercommunales d'environnement. C'est une possibilité qui est ouverte au citoyen.

Le deuxième chapitre concerne les aides régionales en matière de logement.

Nous avons un chapitre « Aide au logement et énergie » puisqu'il s'agit de deux réglementations parallèles. Comme nous l'avons régulièrement critiqué, le fait que ce soit traité par deux administrations différentes était source de confusion, pour les citoyens qui voulaient recourir à ces systèmes, entre la prime à l'énergie et la prime rénovation. Je sais que, dans les cartons, on va enfin, semble-t-il, avoir une gestion unique de ces primes.

Nous avons eu aussi des problèmes – c'est classique – en ce qui concerne l'avertissement préalable puisque, pour entreprendre, des travaux il faut un avertissement préalable.

En matière d'énergie, il y a la question des fameuses chaudières qui tombent en panne en plein hiver et où le propriétaire qui doit procéder au remplacement doit d'abord envoyer un formulaire avant de faire les travaux, ce qui peut sembler un peu particulier.

Ces deux recommandations ont été prises en considération dans le cadre de la nouvelle réforme des primes approuvée par le Gouvernement wallon puisque l'avertissement au préalable – j'anticipe peut-être Mme la Ministre – va être supprimé et un guichet unique sera mis en route.

Nous avons eu des réclamations en 2017-2018. Souvenez-vous, le Gouvernement a décidé d'augmenter le montant des primes. Il y a eu une période où le médiateur regrette que l'on n'ait à nouveau pas suffisamment porté attention à la période transitoire entre l'ancien régime et le nouveau régime. Vous connaissez le régime : il faut envoyer sa facture dans les quatre mois à la suite de la fin des travaux. Certains, malheureusement, s'ils avaient attendu 15 jours, auraient eu le double de prime, alors qu'ils étaient tout à fait dans les délais. Ils ont été de bons citoyens, ils ont envoyé la facture et l'administration leur a dit : « Non désolé, c'est avant le 1er février et vous n'aurez pas le double de la

prime ». Nous avons insisté auprès des deux ministres, mais il n'y a pas eu de changement de la réglementation dans ce cas-là.

Je vous avoue, Madame la Ministre, que nous n'avons pas eu d'autres réclamations depuis. Je dois être totalement honnête.

Pour moi, c'est le symbole : une nouvelle réglementation arrive, ne doit-on pas examiner cette jonction – j'attire d'ailleurs l'attention sur les nouveaux projets qui arrivent – de toujours bien voir cette période qui va courir entre l'application d'une ancienne réglementation et la nouvelle réglementation pour ne pas devoir revenir auprès de vous ?

Je voudrais maintenant passer au logement social.

Nous avons une réduction de réclamations. Nous n'en avons eu que 578 l'an dernier. Je vous rappelle que nous sommes compétents à l'égard des sociétés de logement social.

Comme chaque année se posent des questions en ce qui concerne l'attribution des logements et le calcul du loyer.

Chaque année, l'attribution est source de nombreuses frustrations de la part de candidats qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent attendre, alors que d'autres, parfois dans une situation sociale plus florissante, sont servis plus vite. Il est donc très difficile d'apporter une explication convaincante à ces demandes des citoyens.

En effet, le système d'attribution est assez complexe et il est globalement difficile de l'expliquer aux candidats. La raison en est simple : il ne pose pas réellement un choix cohérent quant aux candidats favorisés. Celui qui attend le plus longtemps, celui qui a véritablement besoin d'un logement, celui dont la présence dans la cité apportera de la mixité sociale, ce sont toutes les questions. Il est donc urgent de repenser le système d'attribution sur base de cette question : à quel public le logement social est-il prioritairement destiné ?

En ce qui concerne le calcul du loyer, les mécanismes de calcul du loyer social sont également complexes. Le loyer calculé sur base des revenus du ménage, mais aussi de la part du logement. Étonnement, celle-ci ne représente pas la valeur locative du logement, mais bien le coût de celui-ci. En définitive, la part du logement d'une maison avec jardin dans une jolie cité peut être bien moins chère que celle d'un appartement dans un immeuble délabré.

De plus, actuellement, près de deux tiers des loyers sont calculés sur base d'un mécanisme dérogatoire : soit le loyer est plafonné à 20 % des revenus du ménage, soit il est plafonné à la valeur locative. Il est donc urgent d'adopter un nouveau mécanisme du calcul du loyer qui reflète davantage la valeur du logement. Pour nous, il

serait adéquat que, dans ce cadre, seule une petite minorité des loyers soit calculée sur base d'un mécanisme dérogatoire et que ce soit le mécanisme général qui soit appliqué.

À ce niveau, nous avons formulé des recommandations et nous avons profité de la phase d'examen des projets de réforme de tout le secteur du logement social en cours pour faire valoir directement nos recommandations 2017. Nous avons une bonne collaboration avec Mme la Ministre et les services de la Société wallonne du logement et nous avons donc fait part de nos réflexions sur plusieurs points.

Il y avait un point tout à fait mineur dans la computation de délai. À cette occasion, nous avons été plus loin. Nous avons fait part au Gouvernement de nos réflexions et notamment sur cette fameuse question du système des radiations et des déradiations, qui était une de nos recommandations.

Je termine sur ce secteur en disant que nous remercions la SWL pour le travail que nous faisons avec celle-ci. Il s'agit d'intégrer avec elle un système de traitement des réclamations à deux niveaux, au sein de la société et avec nous, notamment suite à la demande de Mme la Ministre. Ceci s'inscrivait dans le cadre de la DPR qui prévoit l'extension et la généralisation d'un système intégré de gestion de plaintes à deux niveaux. Ce dossier est un peu en suspension actuellement puisque la société travaille sur les nouveaux mécanismes et sur la nouvelle réglementation.

Voilà, très rapidement, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire au sujet de mon rapport dans votre commission.

Évidemment je suis disponible si vous avez des questions de précision à me demander au sujet du contenu de mon rapport.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Tout d'abord, je voudrais remercier M. le Médiateur et ses services pour le rapport et leur indiquer que leurs recommandations sont véritablement une source d'inspiration pour améliorer les dispositifs et les procédures au bénéfice des citoyens. Merci de souligner la bonne collaboration avec les services compétents.

Concernant les recommandations par rapport aux intercommunales, vous l'avez bien souligné, la crainte d'une inflation de plaintes n'a pas été rencontrée. Je n'ai pas encore connaissance de propositions très concrètes de mon administration, mais on est dans les lignes et dans les perspectives de la DPR.

Il n'y a aucun souci pour moi à prendre en compte vos recommandations sur les intercommunales. En ce

qui concerne les communes, on prendra connaissance du rapport que vous avez mentionné tout à l'heure dans les meilleurs délais.

Concernant le dossier énergie et logement, il est clair que, par rapport aux critiques sur la lourdeur administrative, les deux administrations, la gestion unique, la problématique de l'avertissement préalable, toutes ces problématiques sont rencontrées avec le nouveau dispositif que nous mettons au point avec la collaboration de M. le Ministre Crucke puisqu'il n'y aura plus qu'une seule administration et une gestion unique. Il faut également rappeler l'importance du rôle de l'auditeur pour les cas d'urgence que vous soulignez au niveau du cas classique de la chaudière qui tombe en panne. Bien évidemment, il y a des procédures d'urgence qui sont prévues.

J'entends bien et je reconnais qu'il y a eu des plaintes concernant la problématique de la période transitoire et le changement que nous avons opéré au début 2018 par rapport aux quatre mois. Il est vrai que certains avaient envoyé leur facture plus tôt que d'autres, mais, à un moment donné, il y a toujours une date butoir et des risques de cas qui ne peuvent pas être pris en compte. On pourrait peut-être travailler sur des recommandations. Cependant, j'avoue qu'ici il y a eu très peu de réclamations.

Concernant les SLSP et les principaux thèmes que vous avez abordés au niveau de l'attribution du logement et du calcul des loyers, comme vous le savez, le Gouvernement travaille sur une réforme locative qui a fait l'objet d'une première lecture. Cette première lecture a donné lieu à des avis, notamment celui du pôle Logement de l'Union des villes. Il y a aussi le travail et la collaboration menés avec le médiateur. En fonction de tous ces avis, une deuxième lecture sera proposée à la fin de l'année ou au début de l'année 2019.

Par rapport au système de l'attribution des logements, on peut préciser que le projet d'AGW a simplifié des catégories de points qui passent de 17 à 10 situations reprises sous quatre thèmes que sont les situations en matière de logement :

- les personnes sans-abri, les risques de perte du logement à court terme, le logement occupé insalubre ;
- les situations familiales telles que la monoparentalité, les violences intrafamiliales, les personnes âgées isolées et les jeunes ménages ;
- les situations individuelles, les personnes en situation de handicap ou d'invalidité ;
- l'ancienneté de candidature.

Les situations concurrentes telles que les pertes d'emploi dans les 12 derniers mois et les ménages bénéficiant d'un revenu de travail sont supprimées. Vous l'aviez suffisamment souligné dans des rapports précédents.

Le projet d'arrêté simplifie les procédures administratives pour les candidats locataires et pour les sociétés. Il offre également, de façon encadrée, plus de liberté de choix aux candidats locataires en termes de types de logement et de localisation et une capacité accrue des SLSP à prendre en considération des cas atypiques, notamment via des mécanismes dérogatoires en matière d'attribution. Des quotas sont conservés en faveur des catégories de revenus où les revenus les plus faibles sont surreprésentés.

Concernant le calcul du loyer, le projet d'AGW consacre une formule de calcul dont les deux données centrales sont la valeur locative normale du logement, calculée sur base de la grille indicative des loyers qui tient compte d'une multitude de données intrinsèques du logement, et la part relative du revenu du ménage. La meilleure prise en compte de la valeur du logement dans le calcul du loyer rencontre la recommandation du médiateur.

Le projet d'AGW redéfinit également les revenus à prendre en considération en supprimant le recalcul du loyer en cours d'année et en consacrant l'avertissement-extrait de rôle comme source unique. La variabilité du revenu en cours d'année ne sera plus considérée afin d'éviter des estimations parfois plus qu'approximatives du revenu à prendre en considération et le risque juridique évident qui en découle. On peut difficilement estimer un revenu annuel avant la fin de l'exercice d'imposition, ce que font actuellement les SLSP confortées en cela par le texte applicable.

Voilà pour les deux points soulevés particulièrement au niveau des sociétés de logement. Nous continuons à travailler sur le texte pour le présenter au mois de janvier au plus tard en deuxième lecture au niveau du Gouvernement.

### *Échange de vues*

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - C'est fort complet et on l'a lu avec attention. On a reçu les courriers à destination des communes lors de l'adoption préalable de notre pacte de majorité et l'on en discutera au collège.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Très brièvement, justement par rapport à ces conventions entre le médiateur et les pouvoirs locaux.

Je suis bourgmestre depuis 18 ans et je n'ai jamais eu de proposition de signature de convention avec le médiateur de la Région wallonne. Je ne vais pas parler ici d'un cas concret, mais, dernièrement, vous m'avez interpellée sur un dossier. Nous avons d'abord été dubitatifs sur le fait de devoir répondre vu qu'il n'y a pas

de convention qui nous lie avec le médiateur, mais nous avons répondu. En l'occurrence, ce dossier date de quelques années et il est clôturé. Je me demande comment une médiation peut intervenir dans le sens où le dossier est clôturé et que tous les recours possibles sont hors délais. On ne comprenait pas très bien le rôle du médiateur dans un dossier concret comme celui-là où tous les délais de recours possibles et inimaginables sont passés et où une médiation n'est pas possible. Ici, je parle d'un dossier d'urbanisme.

Voilà deux questions par rapport à cette convention. Je n'ai jamais eu de proposition de signature d'une convention. Par rapport à un dossier particulier, quels sont les délais et les termes d'une médiation possible ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie à mon tour le médiateur pour son rapport et plus largement le médiateur et son équipe pour le travail qui est fait toute l'année par rapport à ce qui participe finalement à l'extension des droits des citoyens ou du moins à leur correcte application et à leur correcte mise en œuvre.

J'ai quelques éléments à la suite de la lecture et de l'écoute du rapport.

D'une part, pour ce qui concerne les primes Énergies, même si nous regretterons évidemment la transition catastrophique qui a été évoquée, nous avons surtout envie de nous réjouir de la réforme en préparation et du fait qu'elle puisse rencontrer un certain nombre de difficultés que vous avez mises en évidence. J'ai envie de saluer le mouvement en cours en termes de simplification et de prise en compte de ces difficultés.

J'ai d'ailleurs une suggestion en la matière pour éviter que le nouveau dispositif nous conduise à de nouvelles difficultés qui n'auraient pas été identifiées précédemment, mais qui en génèrent d'autres. Le médiateur peut peut-être être consulté informellement sur le projet avant l'adoption de la dernière mouture, de telle sorte que l'on puisse au niveau du Gouvernement « utiliser » – évidemment, à consonance positive – l'expérience de la gestion de plaintes pour prévenir de nouvelles difficultés.

Pour ce qui concerne le logement public, la ministre a évoqué là aussi une réforme en chantier. Je voulais l'interroger plus spécifiquement sur l'enjeu des sanctions puisque le médiateur a évoqué dans son rapport – cela n'a pas été dit oralement – la problématique des sanctions.

Aujourd'hui, lorsque des documents sont manquants, notamment par rapport aux revenus – vous l'avez évoqué, Madame la Ministre –, cela donne lieu à des situations extrêmement différentes. Cela veut dire qu'un même manquement peut donner lieu, selon la société, à des conséquences parfois plutôt de l'ordre du rappel bienveillant, parfois de l'ordre d'une sanction au

niveau du loyer et parfois même d'une sanction encore plus forte en termes de résiliation de bail. En la matière, il est certainement utile d'aboutir à une jurisprudence plus prévisible et plus équitable.

Madame la Ministre, je voulais donc vous interroger là-dessus pour voir s'il y avait place pour cet enjeu dans le cadre de votre réforme.

En ce qui concerne les intercommunales, vous l'avez brièvement évoqué, avez-vous éventuellement, Madame la Ministre, une échéance par rapport à l'arrêté qui est aujourd'hui la pièce manquante afin d'aboutir à une application généralisée dans les intercommunales qui doivent être dotées d'un système de médiation ? On peut saluer le travail qui s'est poursuivi et qui s'est amplifié au niveau du secteur de l'eau. Par contre, on voit au niveau des déchets qu'il y a encore des progrès à faire dans la correcte application de la législation. En l'espèce, l'arrêté sera une manière pour le Gouvernement de concrétiser cette mise en œuvre.

Enfin, concernant le partenariat potentiel avec les communes, vous avez suscité mon interrogation quant au courrier que vous avez adressé aux communes. Vous avez raison de dire que c'est un bon moment pour sensibiliser, pour attirer l'attention, voire pour générer des réflexions et conduire à des partenariats pour les communes qui le souhaitent. En même temps, vous avez indiqué avoir écrit à 100 communes. Je m'étais dit : « Y a-t-il des restrictions budgétaires telles qu'il a manqué quelques timbres ». Le cas échéant, le Parlement peut éventuellement venir au secours du médiateur. On peut aussi se dire que c'est pour ne pas être dépassé par la demande que l'on fait plusieurs vagues ; c'est aussi légitime. En tout cas, il peut y avoir, quelle que soit la taille de la commune, un intérêt variable – et dans certains cas un intérêt tout à fait palpable – pour s'engager dans cette démarche. Je voulais vous relayer la question sur cet enjeu.

**M. le Président.** - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy** (MR). - Je remercie le médiateur pour son rapport. C'est toujours un excellent thermomètre de la pertinence et de l'efficacité de nos législations. Je pense que chaque élu doit avoir à cœur – ici, autour de la table, tout le monde l'a fait – de se plonger dans ce rapport avec avidité parce qu'il y a vraiment beaucoup d'enseignements à en retirer.

Je me réjouis évidemment d'entendre que ces recommandations ne restent pas à prendre la poussière sur une étagère puisque, dans deux des domaines que vous avez évoqués, les problèmes sont pris à bras-le-corps avec des réformes qui soit ont été prises, soit vont l'être.

Par exemple, concernant les primes Énergie, vous avez deux soucis : deux administrations et deux procédures, alors que les choses sont mêlées. Quand on fait des rénovations, c'est parfois aussi pour consommer

moins d'énergie. La gestion unique et la procédure d'urgence vont donc être instaurées. Quand les choses vont bien, il faut aussi le dire.

Au niveau du logement, c'est la même satisfaction d'entendre que la ministre prépare un AGW qui vise à simplifier et à clarifier la procédure d'attribution des logements. C'est vrai que c'est une véritable usine à gaz. Pour y comprendre quelque chose, il faut relire le texte 10 fois. C'est la même chose pour le calcul des loyers. Tout cela va être simplifié.

Je voudrais attirer l'attention de la ministre sur le fait que c'est bien de simplifier la procédure, mais il faudrait que les administrations, les ministères et les collaborateurs – tout le monde – apprennent à parler un français compréhensible par tous.

Je sais que je suis un peu casse-bonbon avec cela, mais j'ai encore reçu – cela ne concerne pas la ministre De Bue – une lettre de la CWaPE et je dois la relire 15 fois : je ne pige rien ! Pourtant, je pense que je maîtrise un peu la langue française.

Il y a vraiment un truc sur lequel on devrait insister et cela m'intéresserait, Monsieur le Médiateur, d'avoir votre sentiment là-dessus. On ne peut pas faire des législations qui soient toutes simples, c'est clair – ce n'est pas blanc, ce n'est pas noir, il y a des nuances entre le blanc et le noir –, mais il est possible de faire un effort d'explication et qu'il y ait pour chacune des législations une espèce de traduction en langage citoyen.

Au bout de quatre ans et demi, je l'ai compris, on ne peut pas faire des législations qui soient sujet, verbe, complément et qui tiennent en une page ; les choses sont complexes, mais il est possible de les expliquer de manière plus efficace que cela ne l'est actuellement.

J'insiste vraiment auprès de la ministre pour ce que nouveau système d'attribution des logements soit accompagné d'un volet explicatif : *L'attribution des logements pour les nuls* ; sans dire que les bénéficiaires sont des nuls, mais vous avez compris l'esprit.

J'avais encore une question, Monsieur le Médiateur. En matière de logement, vous abordez la question du système de radiation. Vous recommandez de revenir au système initial permettant aux sociétés de logement de déroger, en cas de circonstance exceptionnelle motivée et sur avis conforme du commissaire, à l'obligation de radiation. Trouvez-vous qu'il faut maintenir ou pas la possibilité de refuser un logement attribué sans voir sa candidature radiée ? Je voulais savoir ce que la ministre préparait en la matière.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Brièvement, Monsieur le Président, pour remercier le médiateur et son équipe pour le travail qui a été accompli et le rapport d'une clarté et d'une accessibilité extraordinaires.

J'ai peut-être une question plus pratique sur la manière de fonctionner. Vous avez fait appel à quelques communes pour établir des collaborations. Il y a sur le territoire wallon nombre de communes pour lesquelles il y a déjà des démarches qui ont été entreprises. J'en suis d'ailleurs au niveau de la mienne. Au niveau des prises de rendez-vous, cela fonctionne-t-il ? Si je prends les communes – répertoriées en brun ici –, pour les permanences, il y a des prises de rendez-vous qui fonctionnent. Y a-t-il régulièrement des personnes qui vous sollicitent ?

Deuxième question, c'est ma curiosité en voyant les chiffres concernant les réclamations. Vous indiquez que vous avez eu à traiter 3 283 réclamations. Quand j'additionne les modes de saisine de demandes que vous avez eues, vous avez eu 4 593 demandes. Comment expliquer la différence entre le nombre de dossiers pour lesquels vous avez été saisi et le nombre de dossiers que vous avez traités ? Est-ce à dire qu'il y en a 1 600 qui sont passés à la trappe et que vous n'avez pas traités ? Y a-t-il une double saisine de certains dossiers qui nous amène au chiffre de 3 283 réclamations ? J'aimerais simplement savoir quelle est cette différence de chiffres et ce qui l'explique au travers du schéma que vous nous présentez en page 2 de la note récapitulative. Vous voyez que je suis attentif à ce que vous écrivez et que mon attention est parfois attirée sur des éléments intéressants.

**M. le Président.** - Je pense que l'on a fait le tour.

D'abord M. le Médiateur, plus spécifiquement au niveau des partenariats, et puis Mme la Ministre De Bue.

La parole est à M. le Médiateur.

**M. Bertrand**, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Juste quelques mots de réponse.

Monsieur Fourny, je vais regarder parce que le chiffre de...

*(Réaction de M. Fourny)*

Je ne le vois pas ici.

**M. Fourny** (cdH). - Lorsque vous prenez votre premier chiffre de 3 283 réclamations et que vous prenez le nombre de modes de saisine, vous additionnez ces chiffres-ci et vous êtes à 4 593 pour 3 200 dossiers traités. Où est la différence ? Est-ce un retard au niveau du traitement des dossiers ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Médiateur.

**M. Bertrand**, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Non, je ne crois pas. On va compter et je vais vous répondre.

D'abord, en ce qui concerne les communes et la convention, depuis quatre ans au moins, avant le Salon des mandataires, nous envoyons systématiquement un courrier aux bourgmestres, aux directeurs généraux et aux présidents de CPAS. Madame Galant, je vérifierai et je vous enverrai un courrier pour le préciser.

Les 100 communes, pourquoi ? C'était la semaine après les élections ou dans les 15 jours et l'on connaissait les « premiers ». Évidemment, ce n'est pas une exclusive. On ne connaissait pas encore tout le monde. Il est clair que l'on va aller jusqu'aux 262. Je ne vous le cache pas et je vous le dis sincèrement : on a essayé de cibler d'abord les plus grandes communes en population parce qu'un des résultats de l'expérience pilote c'est que, dans une commune de 3 000 habitants, il y en a peu ou pas, ou ils sont résolus directement par le service, et tant mieux. Je n'ai pas de souci à ce niveau. On l'a fait de la sorte, car on savait que c'était une fenêtre d'opportunité pour certains qui avaient mis dans leur programme électoral cette question d'en bénéficier.

J'attire l'attention sur le fait que le travail n'est pas inutile puisque, sauf erreur de ma part, toutes les communes devront définir un plan stratégique transversal. Dans un PST, il y a, notamment dans l'approche externe, l'approche citoyenne et l'on doit prévoir dans les PST une approche relative aux réclamations et aux soucis du citoyen. Nous allons faire un travail de lobbying à l'égard des communes en disant : « Le PST est peut-être aussi l'occasion d'avoir une réflexion sur l'approche citoyenne et les réclamations qui pourraient venir des citoyens ». On est dans cette trajectoire. Le PST, en théorie, doit être fait pour mai ou juin. Pour nous, ce sont des opportunités.

Sur le dossier spécifique – dont on ne va pas parler, Madame Galant – relatif à l'aménagement du territoire, vous devez savoir que nous avons toujours traité les réclamations qui concernaient les décisions des collègues, car celles-ci sont aussi susceptibles de recours chez le fonctionnaire délégué et chez le ministre.

En matière d'urbanisme, nous avons toujours traité les réclamations qui concernaient une décision d'un collègue et nous avons interpellé tous les collègues. Il s'agit d'une mission déléguée du pouvoir supérieur de la Région aux communes.

Vous pourriez dire stricto sensu : « Je ne réponds pas à votre réclamation », ce que vous n'avez d'ailleurs pas fait. Vous attirez l'attention en disant : « Je me pose la question », mais, sur le fond du dossier, vous avez apporté des éléments. Je dois être franc avec vous : toutes les communes agissent comme cela. Je n'ai jamais une commune qui m'a dit en matière d'urbanisme : « Pas du tout ».

Sans entrer dans le détail, puisque cela concerne un dossier individuel, c'est un vieux dossier. Le citoyen dit : « N'y a-t-il pas une infraction ? », il nous pose la

question de savoir s'il y a infraction ou pas. Une infraction peut apparaître beaucoup plus tard après que le permis a été autorisé. C'était pour vous resituer le contexte et le dossier en lui-même. On est en train d'examiner votre réponse et l'on sera en relation avec vos services très bientôt.

Sur la question de la lisibilité et de la compréhension des textes, Monsieur Maroy, c'est une recommandation que je mets chaque année dans mes recommandations générales. On a une cellule Legisa qui est notamment chargée de revoir les textes pour le caractère compréhensif et pour la lisibilité du document. Je ne peux pas en dire plus que d'attirer l'attention sur le législateur et sur le Gouvernement quant à la lisibilité. Nous avons fait l'exercice chez nous puisque nous avons eu un formateur durant une journée. Beaucoup de nos courriers n'étaient pas très compréhensifs, c'est-à-dire que l'on utilise des formules administratives et stéréotypées.

**M. le Président.** - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** - Le jargon au harpon. Il faut chasser le jargon. On n'arrête pas de « jargonner », c'est le problème. Quand on parle de la fracture entre le citoyen et... C'est vraiment quelque chose d'essentiel et sur lequel j'aimerais travailler avec vous.

En France, Pierre Perret avait été chargé d'une mission par le président de la République afin de plancher sur une simplification des textes administratifs et un meilleur usage de la langue française.

Il y a beaucoup d'efforts à faire. On se demande si, parfois, certains fonctionnaires ne jouent pas à celui qui utilisera le charabia le plus compliqué possible pour se donner l'impression d'être savant.

C'est un vrai coup de gueule que je fais et ce n'est pas la première fois. J'ai l'impression que cela ne change pas. Je pense qu'il y a vraiment un travail à faire. Il faudrait que chaque ministre insiste auprès de son administration, car cela participe vraiment à ce fossé qui se creuse entre les élites qui possèdent la technicité et le simple citoyen qui se sent de plus en plus largué par rapport à tout cela. Cela ne nécessiterait pas des sommes astronomiques.

Je vois des collègues qui sourient. Tant mieux si cela vous fait sourire, mais là, je parle avec mes tripes. C'est quelque chose que l'on m'a souvent répété lors de ma campagne électorale sur certains textes en provenance de la commune.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Médiateur.

**M. Bertrand,** Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Nous en sommes vraiment convaincus. On a bêtement changé notre accusé de réception, car on trouvait qu'il y avait des formules un peu alambiquées au lieu de parler

simplement et clairement au citoyen. C'est un travail permanent ; ce n'est pas juste aller à une session de formation sur 10 ans de carrière qui permet de changer la manière dont on écrit.

**M. Maroy (MR).** - Au Parlement aussi d'ailleurs : les « vu que », « attendu que », et cetera, c'est du langage d'il y a deux siècles.

**M. Bertrand,** Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Je termine par le point sur les permanences, Monsieur Fourny.

Effectivement, tous les 15 jours, nous allons à Liège, à Mons et à Charleroi où nous tenons des permanences, mais nous allons aussi dans les autres villes reprises sur la carte. Dès que nous avons une demande d'un citoyen qui ne peut pas se déplacer, nous nous rendons chez lui, mais nous allons dans les différents chefs-lieux d'arrondissement pour recevoir les réclamations.

Pour les chiffres, Monsieur Fourny, merci d'avoir pointé la coquille puisqu'il s'agit bien de 3 510 réclamations que nous avons reçues en 2017. On me dit que l'on a malheureusement gardé les chiffres de 2016 dans le tableau qui suit. Merci de l'avoir repéré, je ne l'avais pas vu.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Tout d'abord, je voudrais remercier MM. Maroy et Hazée pour leurs encouragements par rapport à la réforme que nous sommes en train de mener tant pour les primes au logement que pour l'arrêté locatif.

Je voudrais rebondir tout d'abord sur la remarque qui a été faite par rapport à la lisibilité des instructions, des procédures et des courriers à l'attention des citoyens.

Je voudrais vous préciser que, par rapport à la mise en œuvre du décret Bail au niveau des arrêtés, de tous les documents annexes et de la fameuse annexe synthétique et pédagogique, nous avons travaillé avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour qu'il relise les documents avec une lecture propre d'un public plus précarisé et défavorisé. Nous avons fait en sorte que les documents disponibles sur le site Internet et publiés sous forme de brochures correspondent bien à un niveau de compréhension de tout un chacun. C'est vraiment un problème très important et l'on ne se pose pas suffisamment de questions.

Par ailleurs, particulièrement à la réforme des primes, on travaille selon le concept du « parcours usager ». À chaque étape du dossier, on doit se mettre dans la peau de l'usager plutôt que dans la peau de l'administration qui est de l'autre côté. Pour ce faire, on travaille avec un bureau externe qui porte ce concept et qui vise à aider le Gouvernement et les administrations

à simplifier les procédures. C'est dans cette optique que l'on travaille notamment pour la réforme des primes dont on a parlé tout à l'heure, mais c'est également étendu aux UAP dans le cadre de la réforme des Écopack et Rénopack.

Ce problème est vraiment essentiel et il doit pouvoir être pris en compte par les nouvelles politiques que nous menons.

Pour répondre à la question de M. Hazée sur les intercommunales, il y a une recommandation du médiateur de mettre en œuvre un arrêté du Gouvernement. Je vous avoue que je n'ai pas encore reçu de propositions concrètes de mon administration. Je n'ai pas non plus d'échéance. Il reste encore un peu de temps avant la fin de cette mandature, mais je vais essayer de voir dans quelle mesure on peut donner suite à cette recommandation.

Il y a deux éléments que vous avez mentionnés : M. Hazée pour les sanctions dans le cadre de la réforme locative et M. Maroy pour les radiations, où il est vrai qu'il y avait là des recommandations qui avaient été faites. Je vais vous informer de ce que l'on prévoit dans le cadre de l'arrêté.

Au niveau des sanctions, notre projet ne consacre plus qu'une seule sanction : la rupture du bail ou l'application du loyer-sanction fixé à la VLM. Nous avons décidé de ne plus avoir qu'une seule sanction et donc la possible rupture du bail en cas de déclarations inexactes ou incomplètes, ou en cas de refus ou de retrait des autorisations données à la SLSP de se faire délivrer les données. L'application de la sanction est laissée à l'appréciation de la société de logement de service public sans l'exonérer de son devoir de motivation et d'information et sans ôter la capacité des cours et tribunaux compétents de juger la chose *in fine*.

Vu la complexité et l'hétérogénéité des situations potentielles, il apparaît dangereux de systématiser un mécanisme de sanction aussi conséquent qu'une rupture de bail ou qu'un loyer sanction.

Par rapport à la radiation, le médiateur recommande de permettre aux SLSP de déroger à la radiation en raison de circonstance exceptionnelle motivée sur avis conforme du commissaire. Le projet d'arrêté du Gouvernement prévoit que, par dérogation à l'alinéa 1er et en raison de circonstance exceptionnelle sur avis conforme du commissaire, le comité d'attribution peut décider, par décision motivée, de ne pas radier une candidature consécutive à un refus.

Voilà, Monsieur le Président, pour les quelques remarques que je souhaitais apporter en complément des questions des commissaires.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - J'ai une question complémentaire puisqu'il y a une distorsion entre les différents chiffres : ceux de 2016 sont ceux repris dans le mode de saisine. Le nombre de dossiers, en 2017, était de près de 1 200 inférieurs au chiffre de l'année précédente. Y a-t-il une explication sur cette diminution substantielle de dossiers traités ? N'est-ce pas neutre ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Premièrement, je remercie les intervenants pour leurs réponses.

Madame la Ministre, je relève que l'administration n'a pas encore fait de proposition d'arrêté. C'est un peu étonnant parce que cela fait déjà un certain temps que le décret a été adopté. C'est une question sur laquelle on a déjà pu débattre, à savoir parfois le manque de mesures d'exécution de textes qui ont pourtant fait l'objet d'une sanction législative en bonne et due forme.

Pour ce qui concerne l'arrêté relatif aux sanctions, j'entends la volonté de simplifier. En même temps, le Gouvernement ne retiendrait que la sanction la plus forte, ce qui peut être compréhensible dans l'hypothèse d'une fraude – je pense notamment à des données qui seraient volontairement inexactes –, mais ce qui pose davantage question dans l'hypothèse d'un manque de compréhension, par exemple parce que les courriers seraient trop compliqués – j'en reviens à l'appel de M. Maroy –, et à ses conséquences très concrètes pour la vie des gens. Ce dossier mérite la plus grande attention.

Par ailleurs, j'ai pris note des éléments d'explication du médiateur par rapport à la démarche proactive à l'égard des communes et à sa suite dans des séquences à suivre, ce qui est fort opportun.

**M. le Président.** - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy** (MR). - Je me réjouis et félicite la ministre de sa démarche pour rendre les législations accessibles au grand public. C'est dans ce sens qu'il faut aller. J'enregistre avec beaucoup de bonheur que son cabinet fait appel à un bureau spécialisé dans ce domaine, ce qui devrait être généralisé.

Vous avez raison, Madame la Ministre, il faut penser « usager » avant de penser : « Je vais faire la meilleure réglementation du monde avec le plus de mots compliqués que personne ne comprendra ». À ce moment-là, on passe complètement à côté de l'objectif.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Médiateur.

**M. Bertrand**, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Effectivement, je crois que le petit « top 6 » est un indicateur. C'est l'administration de la fiscalité qui a fait beaucoup chuter les réclamations 2016 et 2017. Dans l'administration relative aux primes Énergie et logement, je crois qu'il y

a une diminution aussi – je n'ai pas le chiffre sous les yeux –, notamment parce que la procédure de l'avertissement préalable a aussi compliqué les choses. Il y a moins de réclamations puisque la position de l'administration est aussi définitive.

De manière positive, il faut aussi voir les améliorations apportées dans les services administratifs. Je ne vois pas tout le temps que le médiateur n'est là que pour pointer tout ce qui ne va pas. Il y a aussi des améliorations. Par exemple, sur l'amélioration de la fiscalité, un travail a été réalisé sous l'impulsion du DG actuel pour faciliter et améliorer les procédures.

**M. le Président.** - Je vous remercie, Monsieur Bertrand, pour votre présence et pour vos explications.

### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## **ORGANISATION DES TRAVAUX**

*(Suite)*

**M. le Président.** - Je suis ennuyé : d'habitude, nous clôturons à 12 heures 30.

Nous avons fini la partie ordre du jour et les projets et propositions, en ce compris le sixième rapport annuel. Il nous reste quelques questions orales.

Des commissaires me demandent de continuer, mais d'autres qui, habitués à ce que l'on arrête à 12 heures 30, nous ont quittés, espérant revenir à 14 heures.

Par cohérence avec ceux qui nous ont quittés, habitués à ce que l'on termine à 12 heures 30, on devrait interrompre les travaux et recommencer à 14 heures, mais je suis ouvert à toute bonne proposition ; M. Collignon me l'a expressément demandé.

**Mme Galant** (MR). - Demandé quoi ? Que l'on termine ?

**M. le Président.** - Non, de poser ses questions à 14 heures.

**Mme Galant** (MR). - Comme je suis là, puis-je poser mes questions ?

**M. le Président.** - Je suis désolé, Madame la Ministre, on va avancer, mais on reviendra à 14 heures pour les questions orales de M. Collignon. Cela vous va-t-il, Madame la Ministre ? Oui.

**Mme Galant** (MR). - Merci, Madame la Ministre.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

### QUESTION ORALE DE M. FOURNY À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES RÉCENTES ÉVOLUTIONS DE L'AFFAIRE PUBLIFIN »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les récentes évolutions de l'affaire Publifin ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny** (cdH). - Madame la Ministre, comme nous nous y étions engagés, c'est une clause de rendez-vous, à la suite des déclarations de la semaine dernière en séance plénière, des perspectives qui ont suivi l'assemblée générale qui s'est tenue au sein de Publifin. Celle-ci avait deux points à l'ordre du jour : le changement de nom de Publifin et l'approbation du plan stratégique intégrant la stratégie pour les années à venir.

Quelles décisions définitives ont-elles été prises ? Impactent-elles l'instruction que vous avez introduite dans le cadre de la gestion du dossier des Éditions de *L'Avenir* ? Avez-vous de plus amples informations ?

Entendez-vous intervenir ? Les décisions prises vous permettent-elles d'intervenir à ce stade ?

Par ailleurs, le 23 novembre dernier, nous apprenions que le conseil d'administration de Publifin comptait demander à Nethys le gel de la restructuration des Éditions de *L'Avenir*. Qu'en est-il ?

On sait que le bouclage du plan social a été annoncé ce matin avec l'accord des syndicats. Je me réjouis qu'il y ait eu dialogue au sein de l'entreprise. Je me réjouis également qu'il y ait un accord. Cela n'enlève pas la question portant sur le devenir des Éditions de *L'Avenir* au sein de la structure, de la possibilité du *stand alone* ou la possibilité de sortir les Éditions du groupe *Vers l'Avenir*.

Vous avez terminé cette instruction et des décisions ont été prises. Je viens vers vous aujourd'hui pour faire le point sur ce dossier, votre niveau d'information et surtout les actions que vous allez entreprendre, comme vous l'avez annoncé il y a quelques jours, lors de notre séance plénière.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, les assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale Publifin se sont tenues le vendredi 30 novembre, soit il y a quatre jours.

Les ordres du jour s'établissent comme suit :

- pour l'assemblée générale extraordinaire, la modification de la dénomination sociale de la société et l'adaptation des statuts à la suite de cette modification ;
- pour l'assemblée générale ordinaire, la deuxième évaluation du plan stratégique 2017-2019.

Concernant la deuxième évaluation du plan stratégique, arrêtée par le conseil d'administration du 25 octobre dernier, le document transmis à l'assemblée générale contient les opérations intervenues en 2018, présente les perspectives d'évolution et de résultat des principaux pôles d'activité exercée principalement au sein des sociétés Resa et Nethys et reprend la décision de Nethys de procéder à une réorganisation de son portefeuille de participations.

Ainsi, dans son périmètre futur, ce plan propose que Nethys conserve en son sein les participations dites d'intérêt général dans les secteurs de l'énergie et de l'économie.

Concernant le pôle Presse, le plan stratégique 2017-2019 évoque les résultats financiers 2018 des Éditions de *L'Avenir* ainsi que la nécessité d'envisager des synergies avec le pôle Télécom et d'abandonner le partenariat actuel au niveau de l'impression.

Le plan fait état d'une réorganisation importante qui nécessitera des décisions structurelles d'ici fin 2018 et dans le courant de l'année 2019.

Comme vous l'avez aussi certainement lu, l'assemblée générale ordinaire a validé le plan stratégique 2017-2019, deuxième évaluation, à 67,81 %.

En outre, cette assemblée a demandé au conseil d'administration d'Enodia de se saisir du dossier des Éditions de *L'Avenir* afin de trouver une solution pérenne. La réunion du conseil d'administration est prévue ce mardi.

Ce conseil aurait dû se tenir vendredi et installer les nouveaux administrateurs. En effet, comme vous le savez, à la suite des élections locales, cinq administrateurs ne s'étant plus présentés ou n'étant plus élus, il doit être pourvu à leur remplacement.

Jeudi dernier, le Conseil provincial de Liège a ainsi désigné trois de ces cinq représentants, deux PS et un Ecolo, votre formation politique ne souhaitant plus assumer aucune responsabilité au sein de l'intercommunale. Les remplaçants de deux administrateurs cdH n'ont pas été proposés, ce qui n'a

pas été sans causer quelques difficultés, notamment de quorum, si bien qu'une nouvelle réunion de conseil d'administration a dû être fixée ce mardi pour installer les nouveaux membres et désigner la personne qui assumera la présidence du conseil. La fonction de vice-présidente restera quant à elle, je suppose, non pourvue.

Je confirme, Monsieur le Député, mes propos de la séance plénière du 21 novembre et vous informe que j'ai rencontré depuis les représentants syndicaux, mais également d'autres acteurs du dossier. Vous me permettez de ne pas vous rendre compte du contenu des échanges très francs et particulièrement intéressants.

Par ailleurs, je ne vous apprendrai rien en vous indiquant que, dans la nuit de jeudi à vendredi, les syndicats et la direction des Éditions de *L'Avenir* ont annoncé un préaccord sur le volet social du plan de restructuration. Ce matin, j'ai encore reçu – comme vous, je pense – une notification d'un accord à ce sujet.

Selon les informations communiquées par les deux organisations syndicales, la CNE et le SETCa, le nombre de départs annoncés passerait de 60 équivalents temps plein à 45. Les départs anticipés sous forme de chômage avec complément d'entreprise se feraient sur base volontaire. Les licenciements deviendraient des départs sur base de double volontariat, autorisation obligatoire du travailleur et de la direction. La direction ne pourrait pas s'opposer au départ d'un travailleur qui est dans les conditions pour obtenir la prépension. De plus, les syndicats ont également annoncé que la direction s'engageait à revenir avec une proposition sur le volet organisationnel. Je pense que c'est à ce sujet qu'il y a un préaccord aujourd'hui.

Enfin, ce n'est pas à vous que je dois expliquer le fonctionnement de la tutelle. L'administration confirme avoir fait le nécessaire pour rappeler les décisions du conseil d'administration relatives au plan de restructuration des Éditions de *L'Avenir*. Lorsque l'ensemble des pièces demandées auront été réceptionnées par mon administration, je pourrai procéder à l'examen. Je rappelle que le délai d'examen est de 30 jours, éventuellement prorogeable de moitié.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour la remise à niveau des informations.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES  
COMITÉS DE DIRECTION AU SEIN DES  
COMMUNES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre

des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les comités de direction au sein des communes ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant** (MR). - Madame la Ministre, le Code de la démocratie locale instaure un comité de direction au sein de chaque commune. Celui-ci est composé du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur financier et des membres du personnel que le directeur général choisit parmi ceux qui remplissent des fonctions reliées à la qualité de responsable de service par l'organigramme.

L'article L1211-2 mentionne également que le collège communal établit l'organigramme des services communaux. Celui-ci représente la structure d'organisation des services communaux, indique les rapports hiérarchiques et identifie les fonctions qui impliquent l'appartenance au comité de direction.

Dans ce contexte quel est le rôle du bourgmestre concernant ces comités ? Peut-il participer à ces comités en tant qu'observateur ?

Ces comités de direction sont-ils efficaces dans les différentes communes de Wallonie où ils sont établis ? Disposez-vous de rapports concernant leurs actions ?

Qu'en est-il des ordres du jour et des PV de ces comités ? À qui sont-ils transmis ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, l'article L1211-3, § 1er, du code énonce : « Il est instauré un comité de direction au sein de chaque commune composé du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur financier et des membres du personnel que le directeur général choisit parmi ceux qui remplissent des fonctions reliées à la qualité de responsable de service par l'organigramme visé à l'article l'article L1211-2 ».

La circulaire du 16 décembre 2013, relative à la réforme du statut des titulaires de grades légaux, précise que le comité de direction est un organe administratif collégial qui vise à régler les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs.

Véritable lieu d'échange, le comité de direction permet de renforcer la transversalité entre les services locaux et de créer un lieu d'échanges interactif entre les responsables de l'administration.

Il n'est donc pas prévu que le bourgmestre joue un rôle particulier, même en tant qu'observateur, au sein du comité de direction, s'agissant d'un organe avant tout administratif.

Il n'est toutefois pas interdit que, d'une part, bourgmestre ou tout autre membre du collège communal et, d'autre part, managers de l'administration se réunissent informellement. Cela relève de l'autonomie communale.

Cependant, je ne pense pas qu'il faille légiférer dans ce sens, au risque d'apporter une nouvelle contrainte administrative aux pouvoirs locaux.

Je n'ai pas connaissance de difficultés particulières relatives à la mise en place et au fonctionnement des comités de direction au sein des pouvoirs locaux.

Par ailleurs, s'agissant des ordres du jour et de la transmission des procès-verbaux, la circulaire du 16 décembre 2013 précise que l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur permettant de fixer les règles de fonctionnement du comité de direction est laissée à l'appréciation des autorités locales.

Enfin, je ne dispose pas de rapport concernant leur action étant donné la nature administrative du comité de direction et, par conséquent, l'absence de tutelle.

Dans le cadre de l'évaluation de la réforme des grades légaux, qui a abouti à l'adoption du décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la législation, j'ai souhaité renforcer le rôle du comité de direction.

Il sera impliqué dans l'élaboration du programme stratégique transversal en soutenant le collège. Il assurera également le suivi du programme stratégique transversal dans le cadre de sa mise en œuvre.

Comme Mme la Députée pourra le constater, cette réforme contribuera en outre à favoriser et à améliorer le dialogue entre les autorités politiques et l'administration. Le PST sera donc un bel outil pour tous et chacun aura donc un rôle à jouer.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Comme vous venez de le dire dans votre conclusion, il s'agit de renforcer les liens et le soutien au collège communal.

Ce qui m'inquiète un peu par rapport à l'organisation de ces comités de direction, c'est que j'ai l'impression que ce sont deux entités parallèles qui travaillent : d'un côté, le collège et, de l'autre côté, l'administration. Ce qu'il faut arriver à faire, c'est une excellente collaboration.

Dans certaines communes – j'ai une commune de 10 500 habitants –, jusqu'il y a très peu, on n'était pas du tout au courant de ce qu'il se passait au sein de ces comités de direction. Les agents pensent parfois que ce qui est discuté ou décidé au comité de direction vaut argent comptant. Or, c'est toujours le collège qui décide et le comité de direction et l'administration sont chargés d'exécuter ce qui est décidé, la feuille de route via le futur PST.

Il ne faut donc pas légiférer, mais rappeler que l'administration est un soutien, comme vous l'avez dit, pour le collège communal et que cela ne doit pas devenir un autre lieu de décision.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR  
« L'OPPORTUNITÉ DE SERVICES FINANCIERS  
COMMUNS POUR LES COMMUNES ET LE  
CPAS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « l'opportunité de services financiers communs pour les communes et le CPAS ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** - Madame la Ministre, dans votre ligne de politique, vous avez bien insisté sur les synergies à renforcer entre le CPAS et l'administration communale.

Vous avez notamment insisté sur certains services tels que la GRH, l'informatique, les assurances, les finances et les marchés publics. Dans les communes où il y a un seul directeur financier pour les deux entités, je pense que l'on peut aller plus loin par rapport à ces synergies.

Dans le cadre des financements de travaux importants, il y aura aussi des appels à projets pour des bâtiments communs commune-CPAS, car, pour fonctionner de manière optimale, il faut être dans le même bâtiment.

Jusqu'où seriez-vous prête à aller dans la logique de synergie à partir du moment où il y a un directeur financier commun pour la commune et le CPAS ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, le décret intégrant le renforcement des synergies entre les CPAS et les communes dans le code

a effectivement été adopté en séance plénière du Parlement wallon le 19 juillet 2018.

En parallèle à ces nouvelles dispositions, dans le cadre de l'évaluation de la réforme des grades légaux, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS ont été modifiés afin de prévoir que le directeur financier d'une commune comptant 35 000 habitants ou moins peut être nommé directeur financier du CPAS du même ressort. Il ne peut toutefois être nommé directeur financier d'une autre commune, ni directeur financier du CPAS d'une autre commune. Précédemment, le seuil était fixé à 20 000 habitants.

Cette modification permet à un plus grand nombre de pouvoirs locaux d'initier des synergies entre la commune et le CPAS, notamment via la désignation d'un directeur financier commun. Désigner un directeur financier commun à la commune et au CPAS est principalement une garantie pour les deux institutions de mener une gestion financière cohérente et globale.

L'instauration d'un service financier commun est aller un pas plus loin. À ce sujet, j'invite à la prudence : en effet, si des synergies entre les deux services peuvent exister en matière d'investissement, de procédure, de contrôle interne ou de gestion des subsides, commune et CPAS restent deux entités juridiquement distinctes. Les opérations financières des deux institutions doivent donc être séparées : paiement de factures, élaboration des budgets et clôture des comptes, par exemple.

Dans le cas d'une mise en commun de certains services financiers sous la direction d'un directeur financier commun – si je me souviens bien, c'était l'exemple de Montigny-le-Tilleul –, les agents concernés sont soit membres du personnel de l'administration communale, soit membre du personnel de l'administration du CPAS. Le supérieur hiérarchique de l'agent est le directeur financier ou le chef de service qui relève de la même entité que l'agent concerné.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Il est vrai que celles-ci doivent rester distinctes, car elles ont leur propre budget. Par rapport au recouvrement de factures, par exemple, que les prestations aient lieu au sein de la commune ou du CPAS, il peut y avoir des services en commun.

Une proposition sera faite de manière concrète pour mon entité vu que nous sommes une petite commune. On a un directeur financier commun, ce qui est aussi un moyen de faire des économies en termes de personnel si l'on peut travailler ensemble.

## QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES INDEMNITÉS DE SORTIE DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les indemnités de sortie des députés provinciaux ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** - Madame la Ministre, il apparaît qu'une ancienne députée provinciale en Province de Hainaut bénéficiera d'une indemnité de sortie, alors même qu'elle va rejoindre un emploi dans une structure paraprovinciale dès la fin de son mandat de députée provinciale.

Cette situation a suscité une large incompréhension et de vives indignations, y compris dans son propre groupe politique. Cette situation est d'autant plus problématique que l'ancienne députée provinciale s'est fait connaître par la présidence grassement rémunérée de la même ASBL provinciale – si vous suivez toujours –, le Centre informatique du Hainaut.

Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, un ancien député provincial en Province de Namur va également bénéficier d'une telle indemnité, alors qu'il va reprendre la présidence du conseil provincial de la même province. Ainsi, au sein de la même instance, on change de banc et l'on bénéficie d'une indemnité de sortie. Je passe le fait que la même personne va devenir échevin dans sa commune – ce qui est évidemment bien son droit –, ce qui, à l'échelle de la collectivité publique, est incompréhensible.

Clairement, ce genre de comportement, ce genre de mise en œuvre de dispositif, casse en réalité la confiance des citoyens et des institutions et finit par mettre à mal le principe même de l'indemnité de sortie, alors que celui-ci a du sens dès le moment où il s'agit, dans des proportions qui doivent rester raisonnables, de permettre à quelqu'un de se retourner.

Je souhaiterais dès lors vous interroger à ce sujet pour vous demander quelle est votre analyse de la situation. À vos yeux, une telle indemnité de sortie est-elle légitime ? Le cas échéant, le Gouvernement entend-il prendre une initiative pour réformer ce système ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, le droit à une indemnité de sortie dont bénéficient les membres des collèges provinciaux

sortants et les conditions de son octroi sont fixés par résolution du conseil provincial.

Antérieurement à l'adoption du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence, le régime était calqué sur celui applicable aux sénateurs. Depuis lors, l'article L2212-45 du code a été modifié afin d'appliquer aux membres des collèges provinciaux le régime pécuniaire des députés wallons.

L'application de la législation conduit aujourd'hui à considérer que l'indemnité de sortie est calculée à raison de deux mois pour toute période entamée de 12 mois de son mandat, avec un maximum de 24 mois, ce dernier délai prenant en compte toute éventuelle autre indemnité de sortie à charge d'un parlement belge déjà obtenue.

Des cas de suspension du droit à l'indemnité de sortie, voire d'exclusion de celui-ci, ont été visés dans les différentes réglementations, notamment ceux relatifs à l'occupation d'une fonction rémunérée dans un organisme pararégional ou paracommunautaire, mais aucun ne vise le cas d'un emploi dans une structure paraprovinciale.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Le système des indemnités de sortie des parlementaires doit certainement être revu, à la fois pour abaisser des indemnités manifestement trop élevées et en même temps pour garantir un statut, notamment le droit au chômage, qui n'existe pas aujourd'hui.

En l'espèce, la situation est encore plus aiguë puisque c'est le même pouvoir public qui va payer les indemnités de sortie et la rémunération de la nouvelle activité.

Dès lors, Madame la Ministre, j'entends vos éléments factuels, mais lorsque la loi est mal faite il faut modifier celle-ci.

J'invite donc vraiment chacun à prendre la mesure du désastre que causent de telles situations, quand bien même elles seraient réglementaires, et de la nécessité de modifier les textes pour y mettre fin. C'est ici un appel que je lance à chacun. Je pense qu'il faut prendre des initiatives sur le sujet. Le Gouvernement est certainement le mieux mis, avec les forces dont il dispose, pour entamer cette initiative.

## **QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARITÉ AU SEIN DES COLLÈGES COMMUNAUX ET PROVINCIAUX »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la mise en œuvre de la parité au sein des collèges communaux et provinciaux ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** - Madame la Ministre, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été revu il y a quelques mois afin de prévoir la présence d'au moins un tiers de personnes de chaque sexe au sein du collège communal et du collège provincial.

C'est un combat que nous avons pu partager ensemble. Nous nous rappelons d'ailleurs vos convictions fortes sur le sujet et la contribution que cela a évidemment eu sur l'évolution de la législation.

Rappelons que, pour les communes, l'article 1123-1, § 2, alinéas 3 à 5, dispose ainsi que : « Le projet de pacte présente un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à cinq. Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'application de l'article L1123-8, § 2 ».

Cette disposition prend effet à l'occasion du renouvellement des conseils et collèges, c'est-à-dire hier soir.

Madame la Ministre, de manière générale, êtes-vous informée de la bonne application de cette législation et en particulier de cette disposition ? Il est sans doute un peu tôt pour en évaluer l'ensemble des effets, mais peut-être avez-vous déjà une vue impressionniste d'éventuelles difficultés ou, à l'inverse, d'une application la plus optimale qui soit.

De façon plus particulière, mon attention a été portée sur la situation de la Commune de Crisnée puisque le bourgmestre y a annoncé la volonté d'installer un collège communal composé de quatre hommes et une femme, alors que le groupe politique qui forme le pacte de majorité compte en son sein plusieurs conseillères communales. La situation devient plus incompréhensible encore puisque nous sommes clairement devant une infraction par rapport à la règle adoptée, qu'il dit s'être assuré de la régularité de la situation auprès de vous. Soyons clairs, j'ai du mal à le croire.

Cette information, qui avait été portée à ma connaissance il y a quelques jours, au moment du dépôt des questions, s'est confirmée hier soir puisque les choses se sont passées comme le bourgmestre les avait annoncées, avec dès lors l'installation d'un collège comportant quatre hommes et une femme, et le maintien « sur le banc de touche », en tout cas au sein du conseil communal, de plusieurs conseillères au sein de ce groupe.

Sans entrer dans le *poto-poto* communal – ce n'est pas le propos ici –, êtes-vous informée de cette situation ? Le cas échéant, avez-vous demandé à la Commune de Crisnée de déposer un autre pacte de majorité, de telle sorte qu'il puisse respecter le prescrit du code et que le collège soit régulièrement constitué ?

Pouvez-vous, dans l'attente, rappeler les risques juridiques qui découlent d'une telle illégalité ?

Pour le surplus, êtes-vous informée à ce stade d'autres situations qui s'avèreraient problématiques dans d'autres communes ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, le décret du 7 septembre 2017 visant à garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie instaure une proportion de deux tiers-un tiers. Il s'agit là d'un principe, d'un objectif, qu'il convient d'atteindre.

Toutefois, les auteurs de la disposition avaient prévu, dès le départ, qu'une dérogation était possible dans l'hypothèse où la composition du conseil communal ne permet pas d'elle-même une présence équilibrée de chacun de deux sexes.

Il convient donc de rappeler un certain nombre de principes qui figurent dans ma circulaire du 23 octobre relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, des élections communales du 14 octobre 2018.

Il y a trois cas :

- soit la composition des groupes au sein du pacte de majorité permet d'atteindre l'objectif du décret ;
- soit les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent aucun membre d'un des deux sexes et, dans ce cas, il continuera à être fait recours à la désignation d'un, et un seul, échevin hors conseil ;
- soit les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant pour arriver au tiers. Dans ce cas, l'article L1123-3,

alinéa 4, du CDLD prévoit qu'il peut être dérogé à la règle au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants.

Dans ces deux derniers cas, pour rapprocher au maximum la composition du collège de l'objectif du décret, la désignation d'un membre du sexe le moins représenté à la présidence du CPAS est encouragée.

Quelle que soit l'hypothèse visée, il convient de motiver adéquatement la décision de constitution du pacte de majorité au regard du décret du 7 septembre 2017. Ces précisions sont apportées dans une annexe au pacte et reprises dans la délibération d'installation du collège.

Vous m'interrogez sur une impression générale, une vue impressionniste, comme vous l'avez signalé. Il y a effectivement eu quelques courriels et courriers à ce sujet des communes peut-être plus réticentes. Nous avons d'ailleurs participé, Mme Ryckmans et moi-même, à un débat à ce sujet. Globalement, je constate que la majorité des communes a véritablement intégré ce décret et a d'emblée proposé des compositions de collège qui le respectent. Dans certains cas, ce sont les zones qui en ont fait les frais, mais ce sont des cas très marginaux. Il s'agit d'une constatation tout à fait personnelle : quand des femmes occupent déjà certaines responsabilités, comme des bourgmestres ou un certain nombre d'échevines déjà en place, c'est beaucoup plus simple d'arriver à l'équilibre du décret. En tout état de cause, comme je l'ai déjà annoncé, il y aura une analyse des pactes de majorité et une évaluation globale du décret qui devront être menées pour en améliorer les dispositions.

En ce qui concerne la situation particulière de Crisnée, je vous rappelle, comme j'ai eu l'occasion de le dire précédemment, que l'on ne peut obliger des conseillers à siéger au collège. Un tel refus est en effet légitime et légalement admissible. De la même manière, vu que vous parlez « d'accord interne », on ne peut pas obliger quelqu'un à refuser un échevinat. Ainsi, tout conseiller, quel que soit son genre et quel que soit son score électoral, peut décider librement d'accepter ou de refuser un poste d'échevin.

Bien que la règle deux tiers-un tiers ne soit pas strictement respectée, le pacte de majorité de Crisnée, comme je viens de l'indiquer, s'il apporte les précisions adéquates et motivées quant à sa composition, est recevable. Vous semblez focaliser l'attention sur cette commune, mais 'autres se situent dans cette même situation. Comme je l'indiquais en début de réponse, cela a été prévu explicitement par les auteurs de la proposition de décret et confirmé lors des travaux parlementaires.

Finalement, je vous confirme que le président de CPAS est bien compris dans le calcul des deux tiers-un tiers.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Je me réjouis avec vous de ce que le décret ait été globalement bien appliqué. Nous en avons vu les effets à une série d'endroits. Je m'en réjouis tout particulièrement.

J'ai pris bonne note de vos rappels législatifs et je peux suivre votre propos jusque-là.

Enfin, je suis extrêmement surpris par la lecture que vous amenez à l'égard de la situation de la Commune de Crisnée. Je crains d'ailleurs que, si cette lecture devait être davantage soutenue, elle conduise à un détricotage de la législation telle qu'elle a été adoptée puisqu'elle ouvre la porte à un maintien en l'état de la situation antérieure. J'en reste extrêmement perplexe et inquiet.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA  
CONSULTATION POPULAIRE COMMUNALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la consultation populaire communale ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux** (PS). - Madame la Ministre, en avril 2012, la Wallonie se dotait d'une législation sur la consultation populaire. Après six ans, il me semble intéressant de tirer un bilan de ce texte qui est d'une importance certaine en termes d'initiative et de participation citoyennes sur ces sujets souvent clés dans le développement de nos cités.

Un premier constat à tirer : quand la consultation populaire est d'initiative citoyenne, par la collecte des signatures nécessaires, cette dernière s'est retrouvée à chaque fois, de facto, être une initiative de l'autorité communale, et ce tant à Louvain-la-Neuve, après discussions avec les pétitionnaires, qu'à Namur, où la ville a repris directement à son compte la démarche citoyenne.

L'initiative est importante pour notre Région, car elle a un impact budgétaire via l'octroi d'un soutien financier.

Un deuxième constat : la volonté du législateur de 2012 était de calquer l'organisation de la consultation populaire sur l'organisation des élections communales. Il me semble intéressant d'examiner également ce point.

Nous avons pu constater, dans le cadre des différentes consultations populaires, des déséquilibres en termes d'accès aux médias, voire des déséquilibres en termes de financement des promotions, parfois directement par l'autorité communale qui a pourtant un intérêt direct dans le résultat, et ce sans fournir les mêmes moyens à la partie adverse.

Il est malheureux de constater que cet outil, aussi merveilleux fût-il, utilisé par des citoyens motivés et attentifs au devenir de leur cité, puisse créer tant de frustration et de déception, entre autres pour les deux éléments que je viens de mettre en avant.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur le constat qu'une consultation populaire d'initiative citoyenne n'ait in fine jamais pu aboutir en six ans et quelles conclusions en tirez-vous ?

Quelle est votre opinion sur l'opportunité de baliser de manière plus efficace une « campagne » pour une consultation populaire, notamment en termes de règles sur les dépenses et la communication ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, la consultation populaire communale est un formidable outil de démocratie. Intégré dans la nouvelle loi communale depuis 1995, ce mécanisme a fait l'objet d'une réforme en 2012.

Actuellement, la législation indique clairement les obligations de l'autorité communale saisie d'une demande d'organisation d'une consultation populaire déposée par des citoyens. Si les conditions de la demande sont remplies, le conseil communal est contraint de débattre de cette demande, mais n'est pas tenu d'organiser la consultation.

Dans les faits, les consultations populaires organisées à la demande de citoyens respectant stricto sensu la ou les questions qu'ils souhaitent poser à la population sont extrêmement rares, comme vous l'avez souligné.

Ainsi, les consultations sur le parc Léopold à Namur en 2015 et sur l'extension de l'esplanade à Louvain-la-Neuve en 2017, dont l'organisation avait été demandée en bonne et due forme par des citoyens, s'apparentent davantage à des consultations d'initiative communale, les questions initialement posées par les collectifs citoyens pétitionnaires ayant été rediscutées puis modifiées par l'autorité communale.

Cette intervention de l'autorité communale, si elle peut être positive et constructive, peut également être perçue négativement par le citoyen ou aller à l'encontre de la réglementation. J'ai ainsi dû annuler partiellement les résultats de la consultation populaire de Louvain-la-

Neuve dont la deuxième question ressortait plus de l'enquête publique que de la consultation populaire au sens du code.

La question de l'organisation des opérations de vote a également posé diverses difficultés. Selon la réglementation, l'organisation des opérations doit se conformer aux opérations des élections locales. Différentes villes et communes nous ont relayés la difficulté de respecter cette obligation, par exemple en ce qui concerne le nombre de bureaux de vote ou la sélection des assesseurs et l'impact financier qu'elle implique.

Vous soulevez enfin la question des dépenses liées à la campagne autour de la consultation et l'idée d'appliquer la législation sur les dépenses électorales. Le principe s'avère impraticable dès lors que la consultation ne met pas en concurrence des candidats et des listes. Toutefois, une réflexion sur l'incitant financier disponible pour les communes qui doivent organiser une consultation et l'utilisation de cet incitant pourrait être menée.

Une autre question mérite également d'être posée, à savoir celle du vote des citoyens résidant dans une autre commune, mais étant intéressés par la thématique soumise au vote. Je pense par exemple au cas des étudiants, des commerçants ou des clients dans la consultation sur l'extension de l'esplanade à Louvain-la-Neuve en 2017.

Vu l'importance de valoriser et faciliter les outils de démocratie directe, et sur base des expériences des six dernières années, je suis favorable à l'amélioration du dispositif existant dans l'intérêt de tous les acteurs, aussi bien des citoyens, en protégeant par exemple davantage les initiatives citoyennes, que des autorités locales, en assouplissant les règles d'organisation et opérationnalisant l'octroi d'un incitant financier.

Complémentairement à cet outil décréto, d'autres formes de participation citoyenne plus souples et moins formelles se développent. Les *civic tech* offrent aux communes et aux citoyens des solutions nouvelles qui répondent tout autant à leur besoin de démocratie directe. Les plateformes civiques ont par exemple l'avantage d'être moins contraignantes d'un point de vue logistique, notamment au niveau des bureaux de vote et des opérations de dépouillement.

Aussi, des applications comme « Itsme » permettent désormais aux citoyens de s'identifier en ligne sur base du numéro de Registre national, ce qui apporte des garanties en cas de vote en ligne.

Vous l'aurez compris, la thématique de l'e-démocratie est un véritable enjeu pour les années à venir. Elle ne remplacera pas la démocratie directe, mais peut apporter aux communes et aux citoyens de nouveaux outils de participation citoyenne.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Je voudrais remercier Mme la Ministre pour les réponses et les éléments apportés.

Le texte wallon de 2012 est plus que jamais d'actualité. Je pense que nous assistons à un *momentum* où nos citoyens veulent participer.

Nous étions tout à l'heure en Commission de l'emploi et nous y avons sur nos bancs plusieurs réactions de citoyens introduites hier encore sur le texte à l'examen en commission.

Cette question de la participation est donc fondamentale si nous voulons éviter de creuser encore le fossé entre la décision politique et les citoyens. Ces citoyens ressentent le besoin de s'exprimer et de donner leur avis sur tous les dossiers qui les concernent.

Aujourd'hui, c'est-à-dire juste après les élections communales et surtout avant notre rendez-vous du mois de mai prochain, qui interdit la consultation populaire dans les 40 jours qui précèdent, est peut-être un moment parfait pour modifier le code.

Personnellement, je pense que les modifications pour qu'une consultation d'initiative citoyenne ne puisse plus être récupérée par l'autorité communale ne sont pas très difficiles à rédiger. Cela implique de donner un statut aux déposants de la pétition.

Un autre élément de nature à rompre la confiance avec les citoyens se situe dans le budget relatif à la communication. Vous avez évoqué l'idée que vous ne seriez pas défavorable à un incitant financier en opérationnalisant son octroi. Le code renseigne comme une brochure présentant le sujet de la consultation populaire de manière objective.

Nous pourrions avancer, non pas comme la législation sur les dépenses électorales qui est une législation complexe, lourde, trop difficile et donc impraticable – je reprends votre terme à cet égard –, mais entre cela, qui est certainement beaucoup et rien, il y a certainement moyen d'indiquer quelque chose.

Lors des consultations, beaucoup de citoyens – je prends l'exemple de Namur ou de Louvain – n'ont pas eu le sentiment que les choses étaient objectivement réalisées. C'est peut-être la plus grande difficulté de sentir que l'intervention de l'autorité communale n'est pas faite ici dans le sens voulu par les citoyens, mais plutôt pour freiner leur initiative, ce qui est évidemment contre-productif. Nous devrions donc préciser ce qui est permis ou pas pour les autorités.

Les collectifs avaient aussi proposé que la collecte de signatures, qui est une opération, avouons-le, longue et pénible... Si je me souviens bien, à Namur, ils ont même dû recommencer pour des motifs liés au fait

qu'une partie des signatures étaient venues de l'extérieur, donc des non-Namurois. Il a fallu recommencer l'opération et cela prend des semaines et des semaines, voire des mois. L'idée de le réaliser en ligne, comme vous le proposez, pourrait non seulement être dans l'air du temps pour répondre aux besoins de nos concitoyens, mais pourrait aussi avoir un impact beaucoup plus favorable en termes budgétaires.

Je note bien sûr toutes vos remarques et les éléments apportés dans vos réponses. Je pense que nous pourrions profiter de cette période non suspecte pour aménager le code, en particulier son chapitre sur la consultation populaire que les citoyens, qui font cet effort de s'intéresser à la vie de la cité et aux gros dossiers qui sont l'avenir de leur ville ou de leur commune, ne tombent pas dans une espèce de désenchantement ou dans une méfiance à l'égard des politiques. Je crois qu'il est de notre devoir aussi d'entendre leur appel.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À  
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES  
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE  
CADASTRE DES SUBSIDES ACCESSIBLES AUX  
COMMUNES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « le cadastre des subsides accessibles aux communes ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Madame la Ministre, à l'initiative de la DGO5, le SPW avait mis en ligne, en juillet 2010, un site qui reprenait l'ensemble des subsides octroyés aux communes. En décembre 2010, le site était actualisé une première fois par l'intégration des subsides octroyés aux provinces et aux CPAS. Il devait être actualisé en 2013. Entre-temps la cellule eWBS a actualisé le portail Wallonie.be, porte d'entrée pour toute personne, entreprise ou institution à la recherche d'informations relatives aux subsides octroyés par la Région wallonne.

Comme expliqué par votre prédécesseur, M. Furlan, les pouvoirs locaux se retrouvaient donc avec deux canaux d'informations très différents : d'un côté, le cadastre des subsides donnant une information la plus complète possible et, de l'autre, le portail Wallonie.be avec une information synthétique.

Afin de transmettre aux pouvoirs locaux la meilleure information possible, l'option retenue à l'époque avait été de maintenir les deux canaux d'information en veillant à créer des passerelles entre eux afin de créer des complémentarités entre le cadastre et le portail.

Néanmoins, le cadastre des subsides mis en ligne en 2010-2011 avait été conçu pour que chaque direction générale du SPW actualise les informations renseignées sur le site Internet. À chaque modification du Parlement ou du Gouvernement wallon, cela n'étant pas fait et l'information renseignée étant devenue complètement obsolète, ce site Internet n'existe plus, à ma connaissance. Qu'en est-il, Madame la Ministre ?

Nous avons un outil qui, s'il avait été actualisé, proposait une information complète et transparente. J'aimerais connaître votre position par rapport à la suppression de cet outil. J'entends bien qu'il n'était pas actualisé, mais, ceci étant dit, il avait le mérite d'exister. On ne peut que regretter sa disparition. Est-il définitivement perdu ? Des solutions alternatives existent-elles, autres que des informations synthétiques ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, le cadastre des subsides mis en ligne en 2010-2011 à l'initiative de la DGO5 à l'époque devait effectivement faire l'objet d'une mise à jour des données renseignées selon deux axes de travail : une actualisation des données relatives aux subsides gérés directement par le SPW et une extension du périmètre du cadastre des subsides aux UAP wallons qui octroient des subsides aux pouvoirs locaux, par exemple le FOREm et l'AViQ.

En 2013, au moment de la mise en ligne du nouveau portail Wallonie.be, l'opportunité de l'intégration du cadastre des subsides dans le portail avait été étudiée par l'administration. L'option n'a finalement pas été retenue, car le cadastre des subsides avait pour objectif de communiquer l'information la plus complète aux pouvoirs locaux, alors que le portail renseigne quant à lui une information plus synthétique.

À l'époque, la décision a dès lors été prise de maintenir le cadastre des subsides sur un site propre. Il fallait toutefois en actualiser son contenu. Cette actualisation du cadastre des subsides a été l'un des projets transversaux au SPW inscrit dans la version initiale du contrat d'administration 2016-2019. Le projet a été supprimé en 2017 en faveur d'un projet plus ambitieux et auquel tous les services du SPW ont adhéré au travers de l'« ABC des démarches », un processus qui accompagne l'utilisateur dans sa demande, qu'il soit un citoyen, une entreprise ou encore une commune.

Ainsi, le SPW a mis en place un référentiel unique d'information en vue de construire une banque de données complète et mise à jour en permanence des différentes démarches administratives de la Wallonie, en ce compris les subsides en faveur des pouvoirs locaux.

Je resterai naturellement attentive aux spécificités liées aux pouvoirs locaux.

Pour plus d'informations relatives à cette question, je vous invite à adresser plus de questions à ma collègue, Mme la Ministre Greoli, qui pilote ce projet et qui est en charge de la Simplification administrative.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - C'est peu de dire que vous avez rappelé les informations dont je disposais sur l'origine du cadastre et du portail.

J'entends ce projet plus ambitieux mais qui, à ce stade, n'existe pas ou n'est pas opérationnel pour les pouvoirs locaux. J'irai chez Mme Greoli pour lui poser la question.

Un effort avait été entamé pour la transparence des attributions aux subsides, faisant par là avancer un peu la clarté ou à tout le moins l'information publique. Il est regrettable de se rendre compte qu'un outil d'aide aux pouvoirs locaux, aux communes, pour s'en sortir un peu dans cette jungle des subsides serait tout à fait utile et nécessaire.

Les provinces font parfois cet effort, vous le savez bien. La Province du Brabant wallon a une partie de son site Internet accessible, où l'on voit les subsides disponibles pour les communes. Il ne s'agit que des subsides provinciaux.

Un outil similaire de la part de la Région serait tout à fait bienvenu et utile et éviterait aux communes soit de s'y prendre en dernière minute, soit de ne pas disposer de l'information. Les administrations et les pouvoirs locaux seraient certainement largement satisfaits de disposer d'un tel outil.

## **ORGANISATION DES TRAVAUX** *(Suite)*

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** - Les questions orales de :

- M. Collignon, sur « le respect de la législation relative à la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des collèges communaux » ;
- M. Collignon, sur « l'application de l'article L1123-4, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation » à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 13 heures 18 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne  
M. Christophe Collignon, PS  
Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives  
M. Olivier Destrebecq, MR  
M. Dimitri Fourny, cdH  
Mme Jacqueline Galant, MR  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Philippe Henry, Ecolo  
Mme Joëlle Kapompole, PS  
M. Jean-Charles Luperto, PS  
M. Olivier Maroy, MR  
Mme Savine Moucheron, cdH  
M. Gilles Mouyard, Président  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo  
Mme Éliane Tillieux, PS  
M. Jean-Paul Wahl, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
ADEL	allocations de déménagement et de loyer
ADIL	allocation de déménagement, d'installation, de loyer
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APE	aide à la promotion de l'emploi
APL	association de promotion du logement
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CIF	Cellule d'informations financières
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CNE	Centrale nationale des employés
CPAS	centre public d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DG	directeur général / direction générale
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
DPR	Déclaration de politique régionale
DTIC	Département des technologies de l'information et de la communication
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FAQ	Foire aux questions
FEDER	Fonds européen de développement régional
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
GRH	gestion des ressources humaines
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OFS	organisme à finalité sociale
PDU	Perspective de développement urbain (outil)
PGV	Politique des grandes villes
PST	programme stratégique transversal communal
PV	procès-verbal
RIS	revenu d'intégration sociale
SDT	schéma de développement territorial
SETCa	FGTB Employés, techniciens et Cadres de Belgique
SLSP	société de logement de service public de la Région wallonne
SPW	service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité d'administration publique